

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

28^e SÉANCE

Séance du jeudi 25 mai 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. Procès-verbal (p. 920).

2. Questions au Gouvernement (p. 920).

Conditions d'exercice des mandats d'élu local (p. 920)

Question de M. Louis Minetti. - MM. Louis Minetti, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Instructions données à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux fonds propres du Crédit lyonnais (p. 920)

Question de M. Roger Chinaud. - M. Roger Chinaud, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Acte unique européen et octroi de mer (p. 922)

Question de M. Roger Lise. - MM. Roger Lise, Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

Arrestation de Paul Touvier (p. 924)

Question de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Situation de la manufacture d'armes de Tulle (p. 925)

Question de M. Georges Mouly. - MM. Georges Mouly, Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense.

Réduction des crédits militaires (p. 925)

Question de M. Yvon Bourges. - MM. Yvon Bourges, Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense.

Situation au Liban : examens scolaires (p. 927)

Question de M. Jacques Habert. - MM. Jacques Habert, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Politique du logement social (p. 928)

Question de Mme Paulette Fost. - Mme Paulette Fost, M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

Circulation des voitures sans permis (p. 929)

Question de M. Jean-Pierre Tizon. - MM. Jean-Pierre Tizon, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Strasbourg, cœur de l'Europe (p. 930)

Question de M. Louis Jung. - MM. Louis Jung, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

Conséquences à tirer du rapport Bloch-Lainé pour le logement locatif social (p. 930)

Question de M. Robert Laucournet. - MM. Robert Laucournet, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

Difficultés dans la distribution d'eau potable cet été (p. 931)

Question de M. Guy Besse. - MM. Guy Besse, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Fonctionnement du revenu minimum d'insertion (p. 932)

Question de M. Georges Gruillot. - M. Georges Gruillot, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Conséquences de l'échéance de 1992 sur les petites et moyennes communes (p. 933)

Question de M. Pierre Lacour. - MM. Pierre Lacour, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Gestion des centres de soins municipaux et associatifs (p. 933)

Question de M. François Autain. - M. François Autain, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Relance de la politique sociale du logement (p. 934)

Question de M. Yvon Collin. - MM. Yvon Collin, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement ; le président.

Sécurité des usagers et des agents de la S.N.C.F. (p. 935)

Question de Mme Hélène Missoffe. - Mme Hélène Missoffe, M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Désindexation de la dotation globale de fonctionnement (p. 936)

Question de M. Jean Pourchet. - M. Jean Pourchet, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du

ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Politique de formation des fonctionnaires territoriaux calédoniens (p. 937)

Question de M. Paul Loridant. - MM. Paul Loridant, Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre mer, porte-parole du Gouvernement.

Situation de l'industrie textile (p. 938)

Question de M. Louis Brives. - MM. Louis Brives, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

3. **Conférence des présidents** (p. 939).
4. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 940).
5. **Dépôt de propositions de loi** (p. 941).
6. **Dépôt de rapports** (p. 941).
7. **Dépôt d'un avis** (p. 941).
8. **Ordre du jour** (p. 941).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS D'ÉLU LOCAL

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, les élections municipales sont terminées. Les élus, anciens ou nouveaux, posent avec force la question de leur statut.

Quand allez-vous organiser la discussion de la proposition de loi que mes amis du groupe communiste et moi-même avons déposée à plusieurs reprises ?

Les élus doivent disposer de tout le temps nécessaire pour accomplir leurs mandats. Cette disponibilité est difficile à concilier avec les exigences d'une vie professionnelle réussie. C'est pourquoi il faut prévoir les aménagements nécessaires à l'activité professionnelle des élus, des indemnités de fonction, la protection de leurs droits sociaux et des mesures pour faciliter leur formation.

Notre proposition de loi aborde ces problèmes avec le souci de permettre à tous les élus, notamment aux maires de petites communes et aux conseillers municipaux, d'accomplir pleinement leur mission.

Par ailleurs, et malgré des progrès réels, les charges familiales qui continuent à peser sur les femmes sont autant d'obstacles à leur fonction électorale. Pour contribuer à favoriser leur mandat d'élu, des mesures spécifiques doivent être prises.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, ne faites-vous pas discuter notre proposition de loi avant la fin de la présente session ? Cela fait plus de dix ans que, régulièrement, nous la déposons.

Il est urgent de prendre des mesures afin que les élus ne risquent pas d'être licenciés pour leurs absences alors qu'ils travaillent au service de tous, qu'ils aient un déroulement de carrière normal et qu'ils soient dédommagés pour leur perte de salaire.

Ma conclusion sera brève : quand ferez-vous discuter le statut des élus ? (« Très bien ! ») et applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur quelques travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur le sénateur, le statut de l'élu est une nécessité. Le Premier ministre, M. Michel Rocard, l'a d'ailleurs rappelé, lorsqu'il est venu devant l'assemblée générale de l'Association des maires de France.

Ce statut s'inscrit dans la cohérence des lois de décentralisation, qui ont marqué une avancée démocratique importante dans notre pays. Ces lois ont donné des pouvoirs accrus aux élus et aux collectivités et leur ont donc imposé une charge de travail supplémentaire.

Il est donc nécessaire de réfléchir tous ensemble à ce problème. Votre collègue Marcel Debarge avait d'ailleurs, en 1981, dans un excellent rapport, présenté des propositions sur le statut de l'élu.

M. Ivan Renar. Qui sont restées lettre morte !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Des problèmes, tels que celui de la formation des élus se posent. Au dernier Conseil des ministres, j'ai d'ailleurs présenté un texte sur l'action économique des collectivités, qui exigera des élus une plus ample connaissance dans ce domaine.

Les conditions d'exercice du mandat de l'élu se posent. Les droits sociaux de l'élu doivent être renforcés. Le problème de la retraite des élus est une de nos préoccupations. Pierre Joxe, ici même, s'est engagé à constituer un groupe de travail pour réfléchir à ce problème.

Bref, un dialogue doit s'instaurer entre le Gouvernement et les élus. Le Parlement, notamment le Sénat, y sera associé.

Je puis vous confirmer, monsieur le sénateur, que, dans les mois qui viennent, le ministre de l'intérieur et moi-même, en liaison avec M. le Premier ministre, désignerons un groupe de travail qui sera chargé de faire des propositions pratiques.

Cependant, il ne faut pas se cacher toutes les difficultés que cela entraîne non seulement d'ordre technique - je fais confiance aux élus et au Sénat pour nous aider à les résoudre - mais également, et surtout, d'ordre financier.

La première question est de savoir qui paiera. Bien entendu, les collectivités territoriales, puisqu'il s'agit de leurs représentants, seront sollicitées. Il faudra, là aussi, que nous parvenions à un accord et que des propositions soient faites.

Mme Hélène Luc. Il faut leur transférer des crédits !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En conclusion, monsieur le sénateur, le Gouvernement est tout à fait d'accord pour élaborer, dans une large concertation et dans le souci de dialogue qui le caractérise, le statut d'élu. Cependant, il faut prendre le temps de la réflexion, de la consultation, et ne pas se cacher qu'il s'agit d'un travail difficile et de longue haleine. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. A l'instar de Clemenceau, ne créons pas des commissions pour enterrer les problèmes.

MM. Josselin de Rohan et Charles Pasqua. Très bien !

M. Louis Minetti. Voilà dix ans que nous attendons de débattre sur le statut des élus. Notre proposition de loi est prête. Engagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à la soumettre au Parlement.

INSTRUCTIONS DONNÉES À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS RELATIVES AUX FONDS PROPRES DU CRÉDIT LYONNAIS

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances. A défaut de se répéter, l'Histoire bégaie. Le Gouvernement de M. Mauroy avait taxé les banques nationalisées pour apporter au secteur public industriel trois milliards de francs de fonds propres que l'Etat actionnaire, déjà ! ne pouvait lui fournir. Aujourd'hui, c'est la Caisse des dépôts et consignations qui est mise à contribution pour un milliard et demi de francs en faveur du Crédit lyonnais. Autrement dit, après le *nihil obstat* de la Société générale, c'est en quelque sorte le *diktat* du Crédit lyonnais.

Voilà la Caisse des dépôts et consignations actionnaire pour 6 ou 7 p. 100 de deux des plus importantes banques universelles françaises, la première privée et la seconde publique.

Je vous avoue que je ne sais pas de ces deux opérations laquelle me semble la plus choquante. Mais leur quasi-concomitance ne laisse pas de surprendre.

Lors de l'affaire de la Société générale, nous avons longuement entendu le directeur de la Caisse des dépôts et consignations nous expliquer la fragilité du capital de la Société générale, les incertitudes de sa gestion et les raisons qui faisaient obligation à la Caisse des dépôts et consignations d'intervenir pour mettre bon ordre à tout cela puisque celle-ci s'est assigné la mission de renforcer et de restructurer le capital des principales entreprises françaises face à d'éventuelles menaces étrangères, fussent-elles, hélas ! « bidon », si vous me permettez ce mot, comme celle de la Deutschebank. Vous vous en souvenez sans doute.

Est-ce à dire que la gestion du Crédit lyonnais est incertaine, que son capital est aujourd'hui menacé ?

M. le ministre d'Etat, de l'économie et des finances, devant la commission des finances du Sénat, a brillamment complété ce que l'on appelle maintenant couramment le « ni-ni » présidentiel - pour les non-initiés, cela veut dire ni privatisation ni nationalisation - en indiquant qu'il fallait faire preuve d'imagination.

Aussi attendais-je, pour ma part, quelque « meccano » interne au secteur public, dont le bien-fondé stratégique importe moins que la possibilité qu'il offre de résoudre temporairement et nominale les besoins en fonds propres. Vous aviez déjà rapproché le G.A.N. du C.I.C., l'U.A.P. de la B.N.P., et vos prédécesseurs avaient donné la banque Worms à l'U.A.P. J'arrête là l'énumération.

J'attendais encore des émissions subtiles, tels des titres subordonnés à durée indéterminée faisant intervenir des investisseurs japonais, des trusts aux îles Vierges et des bons du Trésor américain à coupon zéro. Rhône-Poulenc, dans cette affaire, a déjà suscité l'admiration des experts en reprenant une technique déjà adoptée par le gouvernement mexicain pour alléger sa dette.

Mais, pour la Caisse des dépôts et consignations, quel aveu des extrémités auxquelles ce « ni-ni » présidentiel conduit le Gouvernement !

L'Etat ne peut en fait remplir son rôle d'actionnaire. Il fait appel, pour la première fois, à un organisme public. Cette technique de la débudgétisation est un redoutable précédent. C'est la plus mauvaise des méthodes.

Ma question s'articule autour de six points précis, auxquels j'aimerais, madame le secrétaire d'Etat, que vous puissiez apporter des réponses claires, je suis tenté de dire des réponses tout court.

Premier point : cette opération qui consiste à délivrer, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, un milliard et demi de francs de fonds propres au Crédit lyonnais n'a-t-elle pas pour objet de demander en fait à la Caisse des dépôts et consignations de se substituer au Crédit lyonnais dans son choix de prise de participation pour la même somme - curieux hasard - dans une banque italienne, le Credito Bergamasco ?

M. Charles Pasqua. Coïncidence !

M. Roger Chinaud. Cela ressemble étrangement d'ailleurs à l'opération d'American Can et à sa prise de contrôle par Pechiney avec les conséquences que l'on sait.

Deuxième point : la contribution demandée à la Caisse des dépôts et consignations en faveur du Crédit lyonnais sera, nous a dit M. le ministre d'Etat, financée sur ses fonds

propres, c'est-à-dire - je traduis - grâce au privilège que la Caisse des dépôts et consignations tire de la non-rémunération des fonds dont elle a le monopole.

Le Gouvernement a reconnu au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations une grande liberté dans l'emploi de ces fonds.

M. Charles Pasqua. Trop grande !

M. Roger Chinaud. Beaucoup trop grande !

M. François Autain. Ce n'est pas une question.

M. Roger Chinaud. Il semble me souvenir que la Caisse des dépôts et consignations est placée de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative. Nous savons les uns et les autres qu'il s'agit d'un vertueux mensonge. Nous allons d'ailleurs le vérifier.

Les membres du Gouvernement peuvent-ils me confirmer que la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations a bien délibéré au sujet de ce dossier ? Quelle a été la position de la commission de surveillance ? L'Etat a-t-il permis à ses représentants, le cas échéant, de pouvoir s'opposer à une telle demande ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Aux représentants du Sénat.

M. Roger Chinaud. Troisième point : quel est le montant, pour 1989, du programme d'investissement en actions de la section générale de la Caisse des dépôts et consignations ? Quel pourcentage en représente la contribution d'un milliard et demi de francs en faveur du Crédit lyonnais ?

Quatrième point : M. Bérégovoy a indiqué que la Caisse des dépôts et consignations détenait déjà des certificats d'investissement du Crédit lyonnais, et qu'il n'y avait rien de choquant à ce qu'elle en détienne des actions. Est-ce à dire, mesdames, messieurs les membres du Gouvernement, que la Caisse des dépôts et consignations sera autorisée à céder ses actions sur le marché, comme elle peut céder ses certificats d'investissement ?

Cinquième point : si tel n'est pas le cas, cet investissement qui ne représente, c'est une évidence, aucune utilité, a-t-il pour contrepartie un rendement assuré ? Les actions détenues par la Caisse des dépôts et consignations auraient-elles droit à un dividende prioritaire ?

Enfin, dernier point : quel sera le rôle d'actionnaire de la Caisse des dépôts et consignations ? Siègera-t-elle au conseil d'administration ? Entend-elle, comme à l'égard de la Société générale - je cite son directeur général - « se comporter en actionnaire attentif, soucieux d'appuyer le développement de la banque au service des entreprises françaises » ? Que n'a-t-il dit, ce directeur général !

Enfin, la Caisse des dépôts et consignations peut-elle vraiment jouer sereinement et sérieusement un tel rôle dans deux des plus importantes banques commerciales françaises, qui, de plus, sont parfaitement concurrentes ?

Laissez-moi espérer que l'absence de M. le ministre d'Etat permettra d'obtenir des réponses précises. Je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation. Monsieur le sénateur, la Caisse des dépôts et consignations est une grande institution financière. Elle est une institution publique, elle le restera.

Il appartient au Gouvernement, sous le contrôle du Parlement, de définir et d'adapter les missions de la Caisse des dépôts et consignations. Il appartient à son directeur général, sous le contrôle de la commission de surveillance, de les mettre en œuvre.

M. Josselin de Rohan. Il est peu contrôlé !

M. Jean Chérioux. Tout est là !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. La première mission de la Caisse des dépôts et consignations est le financement du logement social. C'est pourquoi le Gouvernement entend maintenir le monopole de collecte du livret A des caisses d'épargne et de la poste.

Ce monopole n'est pas un privilège car il est assorti de servitudes publiques ; les ressources sont centralisées à la caisse des dépôts et consignations, qui les gère pour le compte de l'Etat et les affecte exclusivement, sous réserve d'emplois liquides accessoires, au financement du logement social.

Cette priorité du logement social a été renforcée depuis la réforme du financement des collectivités locales qui a été engagée en 1985. Ces ressources étaient auparavant financées sur les ressources du livret A ; elles se financent aujourd'hui sur le marché financier.

La Caisse des dépôts et consignations a aussi des ressources propres ; c'est ce que l'on appelle sa section générale. Ces fonds propres s'élèvent à 34 milliards de francs.

Ce sont ces ressources qui serviront à financer l'augmentation de capital du Crédit lyonnais. Laisser entendre que cette opération sera financée avec les fonds du livret A est donc une contrevérité.

La commission de surveillance a donné son accord à ce projet lors de sa réunion de mardi dernier. Je ne vois pas en quoi il serait anormal que la Caisse des dépôts et consignations, qui appartient au secteur public, participe au capital d'entreprises publiques. Il existe d'autres exemples, souvent anciens. Personne, jusqu'à aujourd'hui, n'avait songé à les contester.

M. Claude Estier. En effet !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Pourquoi avez-vous trouvé normal que nos prédécesseurs fassent entrer la Caisse des dépôts et consignations dans le capital des sociétés privatisées et pourquoi serait-il illégitime qu'elle figure dans le capital des sociétés nationales ?

M. Claude Estier. Très bien !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. La Caisse des dépôts et consignations a toujours été un actionnaire important des entreprises du secteur public ou semi-public. C'est ainsi qu'elle détient 7,5 p. 100 de l'U.A.P., 3 p. 100 du capital des A.G.F., 7 p. 100 du capital du G.A.N. et qu'elle est actionnaire de la société Elf, majoritairement contrôlée par l'Etat.

La Caisse des dépôts et consignations a déjà participé au financement des banques publiques, notamment du Crédit lyonnais. Elle détient actuellement 2 p. 100 des certificats d'investissement du Crédit lyonnais et 3 p. 100 de ceux de la B.N.P., et chacun sait que les certificats d'investissement sont quasiment des fonds propres dans le secteur public.

En fait, vous auriez aimé démontrer l'incapacité de l'Etat à assurer les besoins en fonds propres du secteur public, dans l'intention de démontrer que les privatisations sont inévitables.

M. Josselin de Rohan. Mais parfaitement !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, ne vous en déplaise, démontre chaque jour que le secteur public peut se développer, sans que le recours à la privatisation soit en aucune manière nécessaire. (« Très bien ! » et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Roger Chinaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Madame le secrétaire d'Etat, vous étiez, si j'ose dire, de corvée... (Exclamations sur les travées socialistes.)

M. Charles Pasqua. Mais oui !

M. Roger Chinaud. ... et vous n'avez pas pu répondre aux questions précises que je vous ai posées ! Vous me permettez, cependant, de faire trois remarques sur votre réponse.

Premièrement, il est bien que les textes et les écrits d'un certain nombre de responsables gouvernementaux et du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations insistent sur le fait que la commission de surveillance contrôle l'action du directeur général de la caisse, laquelle est placée sous la responsabilité et la surveillance étroite du Parlement.

Mais cela n'est pas exact ; le Parlement n'a que quatre membres sur les douze qui composent cette commission.

Par ailleurs, j'aurais aimé que vous nous fassiez connaître la position des parlementaires qui ont participé à la dernière réunion, celle de mardi soir.

M. Claude Estier. Demandez à M. Blin !

M. Roger Chinaud. Figurez-vous que je connais la réponse, monsieur Estier, mais celle du Gouvernement m'intéresse !

M. William Chervy. Quelle curiosité !

M. Roger Chinaud. Deuxièmement, madame le secrétaire d'Etat, vous avez fait allusion à une prise de participation de la Caisse des dépôts et consignations à d'importantes opérations privées et à son entrée dans le capital de sociétés privatisées, grâce à une excellente loi, celle de 1986. Cependant, dans votre réponse, vous faites semblant d'ignorer que la Caisse des dépôts et consignations a pour mission de placer un certain nombre de ses fonds pour assurer leur rentabilité et leur liquidité.

Ses fonds sont donc dans toutes les sociétés, elle possède de 2 à 6 p. 100 de l'ensemble des grandes sociétés françaises, qu'elles soient privées ou publiques.

La Caisse des dépôts et consignations a participé à la création du capital des sociétés en voie de privatisation, purement et simplement parce qu'il s'agissait d'un bon placement.

Troisièmement, madame le secrétaire d'Etat, vous avez eu raison d'insister sur la vocation de la Caisse des dépôts et consignations en matière de logement social. Cependant, en cette période où l'on parle beaucoup du logement et de sa cherté, notamment dans la capitale, qu'il me soit permis de rappeler que c'est au sein de l'ensemble des immeubles qui font partie du patrimoine immobilier de la Caisse que les plus fortes hausses de loyer se sont fait ressentir.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Roger Chinaud. Il vous faudrait donc, madame le secrétaire d'Etat - pardonnez-moi d'employer une expression qui s'adresse non à vous-même, mais à votre fonction - balayer devant votre porte ! (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. ainsi que sur quelques travées de l'union centriste.)

ACTE UNIQUE EUROPÉEN ET OCTROI DE MER

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Ma question était adressée à M. le Premier ministre ; je remercie M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de bien vouloir y répondre.

Je dois d'abord vous rassurer, monsieur le ministre : je ne suis nullement inquiet de la perspective du marché unique, et je me réjouis de voir que nombre de personnes dans les départements d'outre-mer partagent actuellement cette opinion.

Aujourd'hui, je formule cependant des craintes quant à la procédure décidée, à la demande du Gouvernement, semble-t-il.

En effet, les autorités de Bruxelles ont mis en œuvre une procédure d'urgence pour que l'octroi de mer soit inscrit à cette présente session, en même temps que le P.O.S.E.I.D.O.M., programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer. Selon moi, ce marchandage est inacceptable de la part de la Communauté européenne, laquelle est bien connue pour sa générosité sociale. L'Europe ne peut pas, en échange de promesses de subventions réactualisées, nous demander de sacrifier notre identité et notre progrès économique. En effet, pour satisfaire l'esprit mercantile de certains, nos populations locales seront plongées dans la misère la plus profonde, alors que le taux de chômage atteint déjà plus de 30 p. 100 dans nos régions.

Mes chers collègues, il faut savoir que l'octroi de mer date de 1839. Cette taxe locale, qui alimente environ 50 p. 100 du budget de nos communes les plus pauvres, est votée par les collectivités. Elle est entièrement supportée par nos consommateurs afin de venir en aide aux plus démunis.

La suppression immédiate de l'octroi de mer déclencherait une crise très grave aux conséquences incalculables et imprévisibles.

Avec cette question, nous avons la désagréable impression de servir de monnaie d'échange dans les difficiles pourparlers en cours et, dans l'attente d'une harmonisation fiscale qu'il n'est pas facile de réaliser entre les Douze, on choisit l'octroi de mer alors que chacun sait que notre économie embryonnaire - 0,2 p. 100 du marché - ne menace nullement l'immense ensemble économique de la Communauté économique européenne.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, depuis toujours, les départements d'outre-mer ont été les parents pauvres de la Communauté économique européenne.

Européens de droit par le statut départemental depuis 1957, date du Traité de Rome, il a fallu l'arrêt Hansen, en 1978, pour que ce droit leur soit enfin reconnu ! Mais la reconnaissance de droit n'est malheureusement pas l'application de fait. Et nous avons toujours fait les frais des décisions qui étaient prises. Ainsi, à ce jour, aucun de nos produits ne bénéficie de la préférence communautaire.

Ils ont, certes, bénéficié de fonds de soutien, comme l'ananas avec le F.E.O.G.A. - fonds européen d'orientation et de garantie agricole - mais aucun n'a bénéficié des structures des fonds de garantie, qui sont des gages de l'égalité.

Monsieur le ministre, j'interviens sur cette affaire depuis 1981. Je m'adressais à M. le Premier ministre, car il a été ministre de l'agriculture et il aurait pu aujourd'hui m'apporter son témoignage.

Les ministres se sont succédé, les gouvernements aussi. Hélas ! nos citronniers ont été arrachés, la plupart de nos avocats ont été abandonnés et l'aubergine a disparu de nos campagnes !... La raison en est la concurrence des pays tiers sur le marché national et, dans nos propres départements, en vertu, m'a-t-on dit, de préférences communautaires ou généralisées, qui sont refusées à nos produits, mais accordées aux leurs.

Ainsi, monsieur le ministre, vous avez compris l'objet de ma question. Le P.O.S.E.I.D.O.M. doit faire l'objet de la procédure d'urgence, puisque cet effort de rattrapage est indispensable. Mais, de plus et surtout, il n'y a pas lieu d'y associer l'octroi de mer, qui viendra, rassurez-vous, en son temps. Toutefois, vous devez ajouter à la procédure d'urgence l'inscription de nos produits dans les annexes communautaires.

Ce n'est pas une faveur, c'est un droit ! C'est d'ailleurs la seule voie possible pour créer l'espoir chez l'artisan, l'agriculteur, le marin pêcheur et les jeunes.

En effet, les fonds structurels du P.O.S.E.I.D.O.M. et du F.E.O.G.A. ne serviront à rien si les produits récoltés, fabriqués ou pêchés en abondance ne sont pas garantis par les fonds de retrait et les fonds de référence, au même titre que les autres produits de la Communauté, ce qui assurera à chacun un revenu minimum garanti.

Monsieur le ministre, nous avons appris que le Parlement européen, par un vote presque unanime, a refusé l'urgence sur l'octroi de mer et le P.O.S.E.I.D.O.M.

Nous vous demandons donc quelle sera votre position à la suite de cette attitude nouvelle et apparemment négative. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du groupe du rassemblement démocratique et européen.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, messdames, messieurs les sénateurs, je partage les préoccupations exprimées par M. Lise, qui, à plusieurs reprises dans le passé, a eu l'occasion d'en faire état, concernant les réformes de l'octroi de mer et du programme européen dit P.O.S.E.I.D.O.M.

Je constate, en effet, avec lui qu'à la présente date le Parlement européen n'a procédé ni à l'examen du seul projet de P.O.S.E.I.D.O.M., ce qui, évidemment, eût été souhaitable, ni à l'étude du projet de réforme de l'octroi de mer telle que voulue par la commission. Et, ainsi qu'il l'a dit, c'est bien en début de semaine qu'à la quasi-unanimité le Parlement européen a considéré qu'il n'y avait pas urgence à statuer sur ces questions.

La situation actuelle appelle les observations suivantes : le Parlement européen est maître de son ordre du jour ; il faut donc prendre acte de ses votes.

L'absence d'avis du Parlement européen n'empêche pas que se poursuivent les échanges de vues lors des prochaines réunions du comité des représentants permanents et des prochaines séances du conseil des ministres. Cependant, sauf dans le cas où un accord se rapprochant sensiblement des positions françaises se révélerait possible, ces réunions ne peuvent être, vous le savez, que des échanges de vues, elles ne peuvent avoir un caractère décisionnel.

Sur le fond, au cours des travaux préparatoires, que vous avez pu suivre, la France a, d'une part, obtenu des avancées, que je considère comme importantes, dans le sens des intérêts des départements d'outre-mer et, d'autre part, mis en avant un certain nombre de points essentiels, que je vais indiquer, répondant ainsi à vos interrogations, monsieur le sénateur.

J'évoquerai tout d'abord les négociations concernant le programme européen P.O.S.E.I.D.O.M. Il s'agit bien d'avancées par rapport aux propositions initiales ; elles ont été possibles parce que les élus des départements d'outre-mer, notamment les présidents des conseils régionaux et départementaux, ont fait valoir dans certains domaines, avec le Gouvernement - nos démarches étaient en effet conjointes - leur point de vue à la commission, qui l'a pris en compte.

S'agissant donc du programme P.O.S.E.I.D.O.M. et des mesures communautaires qui sont relatives aux produits agricoles, il est à présent acquis qu'il n'y aura pas d'énumération des produits visés afin d'éviter, sur un plan juridique, les difficultés qui auraient pu résulter de l'existence d'une liste limitative et non exhaustive.

Pour ce qui est de la banane et du rhum, des programmes d'aide seraient développés d'ici à 1993 pour permettre non seulement la valorisation de ces filières mais aussi des progrès dans les domaines de la compétitivité et de la rentabilité.

Une disposition importante du programme P.O.S.E.I.D.O.M. concerne la compensation des handicaps qui résultent pour les départements d'outre-mer de leur situation géographique. Les dispositions relatives à l'approvisionnement en intrants, notamment pour les productions agricoles, pourraient être prévues avec toute la souplesse nécessaire, tandis que par ailleurs les aides à la commercialisation des produits incluraient des aides au transport.

S'agissant toujours du programme P.O.S.E.I.D.O.M., le Gouvernement français s'efforce de faire prévaloir sa position sur le problème de la banane. Il est demandé par la France, conformément à l'article 39 du traité de la C.E.E., que la préférence communautaire soit assurée sous une forme ou sous une autre, compte tenu du caractère crucial et de l'importance économique et sociale de ce produit pour les départements d'outre-mer. Toute référence à l'approvisionnement par des pays tiers autres que les pays A.C.P. - Afrique, Caraïbes, Pacifique - ou autres que des pays aux régimes spéciaux d'importation devrait être supprimée, étant entendu qu'il reste à traiter du sujet avec réalisme.

La production des départements d'outre-mer peut-elle monter en puissance et bénéficier d'une libre pratique européenne ? La question se pose. Nous la posons aussi aux professionnels et aux élus. Cette question peut être formulée de manière plus nuancée : ne conviendrait-il pas, en reconnaissant des flux particuliers d'importations non européens, de faire surtout en sorte que ces flux ne viennent pas ouvrir un risque de substitution à la production des départements d'outre-mer sur les marchés français classiques ? Je sais que c'est aussi l'une de vos interrogations, monsieur le sénateur.

S'agissant de l'octroi de mer, les avancées qui ont été faites depuis le début de l'année m'apparaissent capitales dans cette négociation. Non seulement l'octroi de mer ne sera pas supprimé, contrairement à ce que certains ont pu craindre, mais il sera maintenu dans sa forme actuelle jusqu'en 1993 et sous une forme rénovée au-delà.

La compétence des conseils régionaux n'est pas en cause, non plus que leur possibilité de fixer des taux raisonnablement modulés. L'affectation de la recette - vous avez indiqué la part qu'elle prend dans le budget des collectivités locales - fera que lesdites collectivités locales demeureront bénéfici-

ciaires d'une ressource d'un montant identique. Certes, l'octroi de mer rénové s'appliquera aux importations et aux productions locales. Toutefois, cette réforme comportera des possibilités d'exonération de certaines productions locales, exonération décidée par le conseil régional pour permettre le développement des économies des départements d'outre-mer.

Ce projet prévoit également de supprimer toute référence à la T.V.A. parce que les départements d'outre-mer sont en effet exclus du champ d'application de la 6^e directive. Par ailleurs, le Gouvernement a entrepris les études techniques nécessaires sur les modalités de mise en œuvre de l'octroi de mer rénové afin d'assurer un développement économique équilibré des départements d'outre-mer. Le moment venu, le Parlement devra d'ailleurs être saisi d'un projet de loi qui est de sa compétence puisqu'il traite de l'assiette et du recouvrement de l'impôt.

Parmi les questions restant actuellement en discussion, deux points essentiels méritent d'être mentionnés ici.

Premier point : les exonérations de la taxe d'octroi de mer applicable aux productions internes relèvent de la compétence des régions, la Commission européenne devant apprécier si ces exonérations constituent bien l'une des formes d'aide applicables aux économies locales. Restent à définir les voies et les moyens par lesquels la commission exercerait cette fonction.

Le second point restant en suspens est relatif aux possibilités d'exonérations fiscales qui s'appliqueraient pendant une période de dix ans, de 1993 à 2003. Il nous reste à obtenir un régime d'exonération après cette date.

Monsieur Lise, je voudrais enfin vous dire que, pour le Gouvernement, des liens existent entre tous ces aspects des questions européennes.

La régularisation de notre situation juridiquement très discutée, en ce qui concerne l'octroi de mer, nous placera à divers titres dans une position moins fragile qu'actuellement puisque, vous le savez, des recours sont engagés contre cette procédure.

Par ailleurs, l'adoption du programme P.O.S.E.I.D.O.M. faciliterait certainement la prise en considération de ceux des projets de développement qui relèvent des programmes d'initiative communautaire au sein du Feder, le Fonds européen de développement régional.

Comme vous le savez, les présidents des régions d'outre-mer sont venus remettre au Gouvernement, voilà déjà un mois, leurs projets de développement régionaux, qui ont été transmis à Bruxelles, où ils font actuellement l'objet d'un examen.

La concertation très féconde - je crois pouvoir le dire - qui a eu lieu entre les élus d'outre-mer et le Gouvernement se poursuivra au niveau communautaire et sera toujours la procédure à laquelle nous nous rangerons pour mettre en valeur les spécificités de l'outre-mer.

Vous le voyez, le Gouvernement s'emploie aussi à faire valoir les atouts et les spécificités de l'outre-mer dans le cadre, que vous évoquiez, de la convention de Lomé, dont j'espère qu'elle pourra être la circonstance opportune, alors qu'elle se renégocie, pour favoriser par des accords de coopération régionale la mise en place d'un code de bonne conduite des relations commerciales entré nos régions et les pays A.C.P. assurant de meilleures chances de prospérité aux uns et aux autres.

Nous faisons nôtres vos préoccupations, souvent exprimées par les élus d'outre-mer. Je suis de ceux qui forment de grands espoirs sur la concertation qui s'établira, à tous les niveaux, au sein des organes communautaires pour faire prévaloir la spécificité des départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

ARRESTATION DE PAUL TOUVIER

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le garde des sceaux, l'arrestation, dans un prieuré appartenant à la ville de Nice, de Paul Touvier, coupable, entre autres crimes contre l'humanité, d'avoir « traqué des vieillards » jusqu'à l'assassinat, soulève, à la vérité, de nombreuses questions. Je ne vous en poserai que cinq très brèves.

Première question : comment a-t-il pu y échapper si longtemps ?

Deuxième question : connaît-on déjà les noms de tous ceux qui, en l'aidant à se soustraire à la justice, se sont eux-mêmes rendus coupables du délit de recel de malfaiteur ?

Troisième question : comment expliquer que l'on compte parmi eux, semble-t-il, tant d'ecclésiastiques ? (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. Josselin de Rohan. Vous en êtes là ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quatrième question : pourquoi est-ce la brigade des recherches de la gendarmerie de Paris qui a été chargée de la recherche de Touvier, qu'elle a menée à bien avec le seul concours, apparaît-il, de la gendarmerie de Nice ?

Cinquième question : quand et où pense-t-on que, pour l'édification de notre jeunesse et des générations futures, ce criminel contre l'humanité pourra être jugé ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur Dreyfus-Schmidt, c'est une réponse grave que j'ai à vous faire. Je partage vos sentiments.

L'arrestation de Paul Touvier est, sans conteste, un événement d'une grande importance pour notre pays, pour la justice de notre pays en tout cas. Il va permettre, si les juges en décident ainsi, dans le cadre d'un procès public, que soient évoquées certaines heures sombres et troublées de notre histoire dont les jeunes générations doivent recevoir témoignage. Il va permettre que soit jugé un Français qui s'est rangé du côté de la barbarie.

Pour répondre précisément aux questions que vous m'avez posées, monsieur le président Dreyfus-Schmidt, je puis vous indiquer que les plaintes, en date des années 1973 et 1974 à Lyon et à Chambéry contre Paul Touvier pour crimes contre l'humanité, ont constitué la première demande de cette nature présentée à la justice après la promulgation de la loi du 26 décembre 1964, qui a déclaré ces crimes imprescriptibles.

Le nombre et la complexité des problèmes de droit soulevés par ces plaintes ont suscité de nombreuses décisions judiciaires ainsi que la saisine du ministre des affaires étrangères pour l'interprétation des traités internationaux, quant à la portée exacte du principe d'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité.

Ainsi, ce n'est qu'en 1979 que trois informations pour crimes contre l'humanité ont pu être ouvertes au tribunal de grande instance de Paris, désigné par la Cour de cassation.

Une quatrième information, ouverte au tribunal de grande instance de Lyon sur une plainte déposée en 1983 par les descendants de Victor Basch, ancien président de la Ligue des Droits de l'homme, assassiné ainsi que son épouse le 11 juin 1944 par la milice lyonnaise, a été confiée la même année au juge d'instruction de Paris, saisi des trois premières informations contre Paul Touvier.

Dès l'engagement des trois premières procédures, des recherches ont été ordonnées pour retrouver la trace de Paul Touvier.

Ce dernier, en 1981, a déclaré, par l'intermédiaire de l'avocat qu'il s'était choisi, qu'il était prêt à se présenter devant le juge d'instruction.

Cet engagement n'ayant pas été tenu, le magistrat instructeur, sur les réquisitions du parquet, délivrait en novembre 1981 des mandats d'arrêt contre Paul Touvier.

Des investigations ont été aussitôt entreprises tant en France qu'à l'étranger pour parvenir à son arrestation. C'est à la gendarmerie que le juge d'instruction - qui, je le rappelle, dispose du libre choix du service enquêteur - a confié le soin de rechercher Paul Touvier.

Cette désignation s'explique dans la mesure où l'on pouvait penser que l'intéressé avait trouvé refuge dans des lieux correspondant plus aux possibilités d'investigations de la gendarmerie nationale, dont les brigades couvrent l'ensemble du territoire, qu'à celles de la police nationale. Rendons hommage aujourd'hui à la gendarmerie pour son action et sa ténacité. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes.*)

Il n'est pas possible en l'état de déterminer quelle sera la durée des instructions criminelles entreprises ni, bien sûr, la date précise à laquelle Paul Touvier comparaitra devant ses juges. Son arrestation va enfin permettre au juge d'instruction d'agir efficacement et de faire toute la lumière.

Tout sera mis en œuvre pour que ces procédures soient conduites à leur terme dans les meilleurs délais, compte tenu de la multiplicité et de la difficulté des investigations nécessaires. Des dispositions seront prises pour que le juge d'instruction puisse s'y consacrer totalement et soit déchargé de tout autre dossier.

C'est la cour d'assises de Paris qui, compte tenu de la décision rendue par la Cour de cassation, aura normalement à connaître de cette affaire, tout cela, bien sûr, selon la décision des juges.

Il ne m'est pas possible aujourd'hui, vous le comprendrez, de vous fournir quelque indication que ce soit sur l'identité des personnes qui ont aidé Paul Touvier à se soustraire à la justice de son pays, pas plus que sur les raisons qui les ont conduites à agir ainsi.

Toutefois, j'ai demandé au parquet compétent de faire diligenter une enquête pour entendre les responsables de l'établissement religieux dans lequel Paul Touvier a été arrêté. C'est au vu des éléments qui seront recueillis que sera appréciée la possibilité d'engager des poursuites pour recel de malfaiteur.

Quoi qu'il en soit du procès futur de Touvier, jamais l'oubli ne doit recouvrir les crimes auxquels nous pensons.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je veux encore ajouter ceci : on a beaucoup parlé d'un décret de grâce signé en 1971 par le Président de la République, Georges Pompidou.

Le droit de grâce, vous le savez, relève de la seule conscience du Président de la République. Nul n'a le droit d'interroger un Président sur les motifs qui ont pu déterminer ses décisions en la matière, et le chef de l'Etat lui-même irait sans doute à l'encontre de notre coutume constitutionnelle s'il consentait à rendre publics ses motifs.

J'étais, à l'époque de cette grâce, directeur des affaires criminelles et des grâces. Je crois pouvoir dire que Georges Pompidou n'a pas été totalement informé sur cette affaire au moment où il a pris sa décision. *(Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées communistes et du rassemblement démocratique et européen.)*

SITUATION DE LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. J'ai pris connaissance, avec beaucoup d'attention, du contenu de l'allocution prononcée par M. Chevènement, le 18 mai dernier, en présence des syndicats, sur le groupement industriel des armements terrestres, le G.I.A.T.

On veut bien comprendre - je suis de ceux-là - compte tenu des problèmes que rencontre ce groupement, qu'il ne soit pas possible de le faire vivre dans la dérogation permanente et renouvelée. J'ai noté qu'un projet de loi sur ce sujet doit venir en discussion devant le Parlement à la prochaine session d'automne.

M. Chevènement me paraît avoir été clair et direct. La perspective de changement, qui est un tournant dans la vie du G.I.A.T., suscite actuellement - il en est conscient - des appréhensions. Ce sont les propres termes de M. Chevènement.

Aujourd'hui, malgré les assurances données, l'appréhension devient inquiétude dans le secteur de Tulle, où l'industrie de l'armement constitue le poumon même de l'activité en général. Chez nous, certains se rappellent l'époque où Tulle eut la chance d'échapper à une mesure de fermeture que connut alors une ville comme Châtelault. Evidemment, ils craignent aujourd'hui le pire, d'où ma question : pouvez-vous pour le moins garantir que la manufacture d'armes de Tulle est appelée à toujours vivre et, par conséquent, à faire vivre une contrée vouée, sans cela, à un dépérissement certain ? *(Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et européen et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense. Monsieur le sénateur, il faut effectivement replacer votre question dans le contexte des problèmes généraux qui se posent au G.I.A.T., dont la manufacture nationale d'armes de Tulle est l'un des neuf établissements industriels.

Premier industriel français des armements terrestres, le G.I.A.T. constitue un élément essentiel du patrimoine national de défense. Il rencontre cependant des difficultés importantes, tenant en particulier à l'évolution de son carnet de commandes et de son plan de charge.

C'est en raison de ces difficultés auxquelles il est confronté et de l'enjeu essentiel qu'il représente pour l'équipement des armées françaises que le ministre de la défense a très rapidement tenu à examiner ce dossier. Il a notamment engagé, à partir de l'automne 1988, une large concertation avec les organisations.

C'est précisément pour donner, dans l'avenir, toutes ses chances au G.I.A.T. que, faisant récemment le point de cette concertation et indiquant les orientations qu'il avait finalement retenues, le ministre de la défense, comme vous venez de le rappeler, monsieur le sénateur, a arrêté la décision de le transformer en société à capitaux d'Etat à la mi-1990. Un projet de loi en ce sens sera soumis au Parlement, à la session d'automne.

S'agissant de la situation des personnels, le ministre, conscient des inquiétudes qu'ils peuvent avoir, a pris un certain nombre d'engagements que je crois utile de rappeler.

Aucun agent du G.I.A.T. ne sera contraint d'entrer contre son gré dans la nouvelle société. Tous ceux qui y serviront pourront conserver leur statut avec les droits correspondants ou bien choisir un emploi dans les limites des conventions collectives qui seront négociées. Enfin, un délai de réflexion minimal sera ménagé pour que chacun puisse décider en toute connaissance de cause.

Pour répondre à votre souci particulier, monsieur le sénateur, je précise que, dans la transformation en cours, il n'est prévu aucune fermeture de site. La manufacture d'armes de Tulle assure, au sein du G.I.A.T., la production des armes de moyen calibre ainsi que leur montage sous aéronaves et, au-delà même de ses activités d'armements terrestres, ses excellentes compétences dans le domaine de la mécanique de précision lui permettent de poursuivre et même d'accroître le développement de ses activités de diversification au profit d'autres secteurs.

Il s'agit donc non pas de nourrir de mauvais rêves, mais de regarder la réalité en face, d'en tirer les conclusions pour s'y adapter et faire face aux problèmes que pose le monde d'aujourd'hui. Tel est le sens de la démarche engagée par le ministre.

Elle vise, en particulier, à permettre au G.I.A.T., notamment la manufacture, de valoriser ses atouts non seulement dans le domaine militaire, mais aussi dans le domaine civil, et de faire face aux défis commerciaux et techniques qu'il doit relever.

C'est ainsi que le G.I.A.T. et la manufacture d'armes de Tulle seront toujours mieux en mesure d'assurer leur vocation au service de la France et de sa défense. *(Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.)*

RÉDUCTION DES CRÉDITS MILITAIRES

M. le président. La parole est à M. Bourges.

M. Yvon Bourges. Monsieur le président, je regrette que M. le ministre de la défense ne soit pas venu personnellement pour répondre à une question qui est en effet d'actualité et qui nous préoccupe gravement.

La réalisation des systèmes d'armes s'accomplissant sur une longue période, les lois de programmation militaire sont une nécessité impérieuse et leur respect constitue une ardente obligation.

Or voici qu'au bout de deux années la loi de programmation militaire, votée en novembre 1986 à la quasi-unanimité du Parlement et mise au point - nous a-t-on alors précisé - avec l'accord de M. le Président de la République, est remise gravement en cause par une réduction de 10 p. 100 des crédits prévus et même davantage si, comme on ne peut, hélas ! l'exclure, le montant espéré des fonds de concours n'est pas réalisé.

Le Gouvernement socialiste en revient donc pour la seconde fois à une politique de réduction des crédits militaires.

Après la progression constante du budget des armées de 1976 à 1981, la période 1982-1986 fut marquée par la stagnation. La loi de programmation militaire 1987-1991 avait en particulier pour objectif de rattraper ce retard. A peine l'effort est-il engagé qu'il est de nouveau stoppé.

Les raisons économiques mises en avant n'ont qu'une valeur relative, car le but recherché était de consacrer à la défense du pays 4 p. 100 du P.I.B.M. Un tel prélèvement n'interdit ni le progrès social ni la satisfaction de besoins prioritaires que le Gouvernement reconnaît par ailleurs. De plus, nos alliés et voisins, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne, font autant ou plus sans compromettre leur expansion.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Yvon Bourges. On peut donc se poser légitimement la question de la volonté réelle du Gouvernement de maintenir nos capacités militaires. Je sais, monsieur le ministre, que vous allez vous faire rassurant : le Gouvernement ne renonce à rien, les programmes prévus seront seulement étalés dans le temps et l'espérance, cependant bien aléatoire, d'une diminution des menaces, demain, vous fait espérer l'acceptation plus facile par l'opinion d'une non-politique de défense.

Il n'est pas vrai que les réductions décidées et l'allongement des délais de réalisation sont sans conséquence sur les capacités de nos forces. Elles entraînent nécessairement le vieillissement de nombreux matériels et le renoncement à de nouveaux programmes. Il y va dès lors de la valeur et de la cohérence de notre appareil militaire.

Je prendrai un exemple : retarder la réalisation du *Rafale* alors que les *Crusader* seront obsolètes d'ici à cinq ans, c'est amputer la force aéronavale. Je pourrais multiplier les exemples. Il est vrai, en revanche, que les conséquences des réductions décidées se feront sentir sur le long terme pour une spéculation bien incertaine sur la diminution des menaces.

Il est grave d'affirmer la poursuite d'une politique de défense et l'attachement à une stratégie si l'on ne se donne pas les moyens de cette politique et de cette stratégie. Or, c'est exactement l'attitude du Gouvernement : refus de faire les choix qu'implique obligatoirement la limite des moyens que l'on se donne. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat de la République demande que s'instaure au Parlement un débat de fond sur la politique militaire du pays et les moyens à y consacrer.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Yvon Bourges. Compte tenu de la responsabilité qui est la nôtre, nous ne saurions nous satisfaire d'affirmations sans preuve ni d'un débat furtif dans les limites et les contraintes de la discussion budgétaire. Nous demandons au Gouvernement l'instauration, au cours de l'actuelle session, d'un débat sur la politique de défense du pays et nous espérons que vous l'accepterez. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense. Monsieur le sénateur, vous avez anticipé quelques-unes de mes réponses. Sur certains points je serai peut-être en mesure de confirmer ce que vous avez dit ; sur certains autres je suis obligé de vous contredire.

A plusieurs reprises, vous avez parlé d'une réduction des crédits de défense. Je ne sais pas d'où vient cette notion de réduction. En fait, ces crédits progressent, même si leur progression est moins forte que celle qui avait été évoquée à certains moments.

M. Charles Pasqua. C'est un repli élastique !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Il faut bien avoir cela en tête.

Monsieur le sénateur, vous avez parlé de la loi de programmation de 1987. Je rappellerai simplement que cette loi portait sur quatre ans et que ses effets s'étendent donc jus-

qu'à 1991, alors que nous parlons maintenant d'une programmation qui s'étend sur les deux années ultérieures. Il ne faut pas oublier cet élément quand on manie les comparaisons.

Je tiens à démentir tout de suite certaines hypothèses que vous avez pu faire sur le ralentissement ou l'abandon de tel ou tel programme.

Il est bon, pour éviter tout malentendu, de rappeler un certain nombre de chiffres.

Pour 1989, les crédits d'équipement des forces armées sont fixés à 98 milliards de francs ; pour 1990, ils doivent atteindre 103,1 milliards de francs et, pour 1991, 107,2 milliards de francs, cela en francs 1990.

Pour les années ultérieures, le projet de loi qui vous sera soumis envisage une progression annuelle des crédits de 4 p. 100 en volume, ce qui conduit à une enveloppe de 437,8 milliards de francs, laquelle permettra le respect de nos engagements stratégiques, tout en s'inscrivant dans le cadre de contraintes budgétaires qu'il ne faut pas oublier.

Je ne crois pas qu'il faille accrédiéter l'idée que la défense pourrait s'accommoder d'une politique laxiste en matière économique ou monétaire. La défense se joue sur tous les fronts, aux plans économique et monétaire, comme au plan culturel. C'est un tout qu'il faut considérer. Comment pourriez-vous juger des promesses qui ne tiendraient pas compte de ces impératifs et qui, ensuite, ne pourraient pas être tenues parce que notre économie se révélerait être en mauvais état ?

Le texte relatif à la programmation sera présenté au conseil des ministres le 7 juin. Il sera présenté par le Premier ministre à votre commission compétente. Ensuite, le ministre de la défense viendra le défendre devant vous. C'est à ce moment-là qu'aura lieu le débat que vous souhaitez.

Le niveau de l'enveloppe et le taux de croissance adoptés confirment donc bien la volonté du Président de la République et celle du Gouvernement de préserver la cohérence des moyens de nos forces armées et de leurs missions.

La France maintient ses objectifs stratégiques ; elle ne renonce à aucun grand programme d'équipement.

La dissuasion reste au cœur de notre défense ; elle conserve la priorité dans l'affectation des ressources ; aucune de ses composantes stratégiques ou préstratégiques n'est remise en cause.

L'équipement de la défense du territoire, qui conditionne l'exercice de la dissuasion, sera assuré.

Le corps de manœuvre aéroterrestre, élément de notre solidarité avec nos alliés, sera doté d'équipements performants de haute technologie.

Pour permettre à notre pays de remplir ses engagements hors d'Europe, la capacité de projection maritime et aéroterrestre sera modernisée.

Les moyens de la modernisation de nos forces armées seront ainsi préservés pour les prochaines années.

Certes, par rapport à des chiffres qui ont été antérieurement évoqués, des économies apparaissent. Mais ces économies nécessaires seront obtenues en différant ou en étalant certains programmes. Les programmes intérimaires ou de modernisation d'armements anciens verront leur calendrier modifié.

Il faudra aussi accroître les efforts de productivité, notamment dans les industries de défense. C'est ce qui se produit dans toutes les industries et il n'y a pas de raison qu'il n'en aille pas de même dans les industries de défense.

En tout état de cause, la priorité dans les choix à effectuer sera donnée au long terme et à la préparation de l'avenir, même si cela doit se traduire par le renforcement de certaines contraintes à moyen terme.

Comme les autres domaines de l'Etat, la défense doit prendre sa part de l'effort de rigueur. Chacun peut le comprendre : il n'est pas de défense crédible sans une économie en bonne santé, sans un équilibre entre les exigences économiques et l'obligation de donner à l'équipement de nos forces tous les financements qu'exige leur modernisation.

L'assentiment du pays sur sa défense ne peut qu'aller de pair avec des engagements financiers raisonnables.

Un effort va être demandé aux armées comme au reste de la nation. Cet effort exige certainement beaucoup de civisme et de résolution.

La nation doit le savoir et mesurer, comme le Gouvernement le fait, à sa juste valeur la somme de dévouement et de compétences qui est demandée à nos soldats. Ils en ont d'ail-

leurs donné la preuve de manière exemplaire au cours de toutes les missions opérationnelles ou humanitaires qui leur ont été confiées, ainsi que les événements récents l'ont montré ; je suis heureux que l'occasion me soit donnée ici de le souligner. Nos militaires savent se dévouer et faire des efforts s'ils sont conscients qu'on reconnaît leurs mérites et qu'on préserve les fondements et la crédibilité de la défense. Je peux vous assurer, monsieur le sénateur, que telle est bien l'intention du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Le gaz toxique de l'hypocrisie ! Vous ne trompez personne, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un peu de calme, monsieur Hamel !

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

M. Emmanuel Hamel. Je suis très calme, car le sujet est grave. Vous recommencez comme en 1936 !

M. Robert Vizet. Va-t-en guerre !

M. Emmanuel Hamel. Vous pouvez rire, les communistes !

M. Charles Pasqua. Il a raison.

M. Emmanuel Hamel. Vous pouvez vous lécher les babines !

M. Jean Garcia. Et Munich ?

M. Emmanuel Hamel. Nous étions contre et, vous, vous étiez pour le pacte germano-soviétique.

M. Robert Laucournet. Quel excité !

Mme Paulette Fost. C'est congénital chez lui !

M. Emmanuel Hamel. Le pacte germano-soviétique, vous ne vous souvenez pas ? Vous travaillez pour les Russes, c'est bien connu !

SITUATION AU LIBAN : EXAMENS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la situation au Liban s'est améliorée, encore que, ce matin même, nous pouvions lire dans la presse que le « pays chrétien » avait été hier la cible de plusieurs tirs à partir des régions contrôlées par l'armée syrienne.

Pour le moment, l'on n'assiste plus là-bas, fort heureusement, à ces bombardements systématiques et criminels dont le monde horrifié a été pendant deux mois l'impuissant spectateur. Redisons à cette occasion l'ardente sympathie que, dans cette épreuve, notre Haute Assemblée et la France tout entière n'ont cessé d'apporter à toutes les populations du Liban et aux milliers de nos compatriotes qui y sont établis.

La France, rappelons-le, a peut-être été le seul pays qui ait tenté de façon active de mettre fin à ce drame, le seul en tout cas qui ait envoyé là-bas, geste d'humanité et de paix, des bateaux non pas de guerre mais de secours ; même si la haine descendue jusque sur les plages a empêché que cette mission ne soit remplie aussi complètement et utilement que nous l'aurions souhaité, nous avons fait - tardivement peut-être ; en tout cas, nous l'avons fait - ce qui nous a semblé être notre devoir. Les populations libanaises, espérons-le, n'oublieront pas ce geste.

Cette semaine, à Beyrouth, dans les villes et dans les villages du Liban, on soigne les blessés, on panse les plaies et, profitant de l'accalmie, les enfants ont regagné leurs écoles, quand celles-ci n'ont pas été complètement détruites.

Si les tristes événements que je viens d'évoquer n'étaient pas venus interrompre leur scolarité, les élèves des collèges et lycées auraient passé dans quelques jours leurs examens, notamment les brevets et baccalauréats dont les épreuves sont habituellement organisées par les autorités culturelles françaises. Pourront-elles avoir lieu ?

Ma question s'adresse à la fois à M. le ministre de l'éducation nationale et à M. le ministre des affaires étrangères, qui doivent, ensemble, prendre les décisions à ce sujet ; mais je

vous remercie, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, d'avoir bien voulu être présent pour me répondre.

Quelles dispositions ont été prises pour permettre aux jeunes Libanais et aux jeunes Français du Liban de passer leurs examens de fin d'année et, surtout, les épreuves du baccalauréat ? Initialement, celles-ci étaient prévues pour le 6 juin. Sera-t-il possible de tenir ce calendrier ?

Si cette session avait lieu, ne faudrait-il pas tenir compte, pour le choix des sujets d'examen, du fait que les programmes n'ont pu être entièrement couverts, les cours ayant été interrompus pendant plus de deux mois ?

S'il n'est pas possible d'organiser les épreuves en juin, à quelles dates pourront-elles être fixées pour que les jeunes concernés ne perdent pas une année de scolarité ?

Par ailleurs, les jeunes Libanais et Français du Liban qui se sont réfugiés en France peuvent-ils être autorisés à concourir, même s'ils n'ont pu s'inscrire dans les centres d'examen dans les délais prévus ? Où devront-ils se présenter ?

Enfin, pour ceux qui veulent poursuivre leurs études supérieures en métropole, les universités françaises qui ont accepté la préinscription de certains candidats pourront-elles leur réserver leur place jusqu'à ce qu'ils aient pu passer le baccalauréat et satisfaire aux conditions requises ?

Telles sont, messieurs les ministres, les questions qui se posent aujourd'hui. Sans doute sont-elles d'une importance moindre que les soins qu'il faut apporter aux blessés et l'aide que nous devons accorder aux familles éprouvées. Mais elles revêtent tout de même pour tous ces jeunes un certain caractère d'urgence. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de les poser.

J'espère que vos réponses seront favorables et montreront votre compréhension d'une situation exceptionnelle, car, à l'heure où les chefs d'Etat et de gouvernement de quarante-trois nations ayant en commun l'usage du français se réunissent à Dakar, sans que pourtant le Liban puisse être représenté au plus haut niveau, il faut se souvenir que ce pays ami est resté pendant des siècles un phare de francité au Proche-Orient.

Nous devons, par tous les moyens, aider ces jeunes qui, en ayant choisi la langue et la culture françaises, en assurent, dans une région cruciale ouverte à tous les dangers, la pérennité et l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., du rassemblement démocratique et européen, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Poporen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Permettez-moi tout d'abord de dire, monsieur Habert, que le Gouvernement s'associe, bien évidemment, une nouvelle fois, à l'expression de la sympathie émue que vous avez manifestée à l'égard de toutes les populations de ce malheureux pays.

Il est vrai que ce drame présente de multiples aspects. Celui que vous avez évoqué n'est pas accessoire. Il n'en est, hélas ! qu'un parmi tant d'autres dont nous ressentons le caractère désastreux et douloureux.

La volonté du Gouvernement répond au souci que vous venez d'exprimer, monsieur Habert : les jeunes Libanais ne doivent pas être pénalisés en raison d'événements dans lesquels, à l'évidence, ils n'ont aucune responsabilité. La situation sur ce plan comme sur les autres est, en effet, très difficile.

Disons franchement, même si cela est tout à fait regrettable et ne répond que partiellement à votre attente, que la violence et la dureté des affrontements actuels ne nous permettent pas d'organiser au Liban les examens du mois de juin. S'il est vrai, comme vous venez de le dire, que le relatif apaisement des dernières semaines a permis une reprise de l'activité scolaire, malgré tout, les retards pris et l'état de la situation qui perdure à Beyrouth ne nous autorisent pas à prévoir le déroulement des épreuves.

Partant de cette constatation douloureuse, le Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour organiser une session en septembre et, parallèlement, renforcer les effectifs de professeurs correcteurs en y adjoignant de nouveaux qui devraient, pour cette session, aider leurs collègues libanais et donner la possibilité d'organiser des cours de rattrapage permettant aux candidats d'être à peu près au niveau

en septembre. Je reste prudent dans mon expression compte tenu de la manière dont s'est déroulée l'année scolaire. En tout cas, un effort de rattrapage est réalisé pour préparer dès maintenant la session de septembre, mais nous espérons, naturellement, que la situation va continuer peu à peu à s'améliorer et à se stabiliser.

Par ailleurs, dès le 27 avril, alerté sur la situation des candidats libanais ayant rejoint le territoire français, le ministre de l'éducation nationale a pris des mesures dérogeant et précisé les modalités que devraient mettre en œuvre les recteurs d'académie pour accueillir les demandes d'inscription présentées avant le 15 mai. Ainsi, jusqu'à cette date, tout candidat arrivé en France pouvait s'inscrire dans l'académie de son choix.

A ce jour, les trois académies de Paris, Lyon et Strasbourg ont enregistré quinze candidatures pour la session de juin 1989 sur le territoire français.

Quant aux candidats qui auraient déposé leur dossier après cette date ou qui le déposeraient à l'avenir, nous avons été conduits, compte tenu des contraintes d'organisation des examens, à les autoriser, à titre tout à fait exceptionnel, à participer à la session de septembre.

Enfin, ceux qui souhaiteraient poursuivre des études supérieures en métropole doivent faire connaître dès aujourd'hui auprès du rectorat concerné leur vœu d'inscription universitaire.

Le Gouvernement français fait donc tous les efforts qui lui sont possibles pour permettre aux élèves qui le souhaitent de passer le baccalauréat et les différents examens français, malgré les circonstances que vous avez évoquées, monsieur le sénateur. *(Applaudissements.)*

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des transports et du logement, deux problèmes qui préoccupent beaucoup les Français.

Pour ce qui est des transports, la S.N.C.F., service public, doit pouvoir disposer des effectifs et des moyens nécessaires à la sécurité. C'est ce que nous réclamons avec les salariés en lutte.

Quant au logement, c'est une part essentielle de la vie des gens. Il doit constituer un droit. Or, nous sommes loin de ce droit avec des loyers qui ont augmenté de 19 p. 100 à 25 p. 100 en trois ans, avec les efforts consentis par les salariés pour assumer leurs charges de logement. Et que dire de ceux qui n'ont pas d'abri ou qui ne disposent, à prix d'or - dans la région parisienne notamment - que d'un misérable logement ?

Face au légitime mécontentement qui grandit et pour que le droit au logement s'inscrive dans les faits et pas seulement dans les mots, il ne suffit pas de faire un ravalement partiel de la loi Méhaignerie, qui est à l'origine des graves difficultés des mal-logés, des locataires et des petits accédants à la propriété. Il faut abroger cette loi et prendre des mesures pour favoriser un logement social de qualité, accessible à tous.

Tout en approuvant toutes les avancées que les luttes auront permises, en nous appliquant à les faire entrer dans la vie, c'est l'abrogation de la loi Méhaignerie qui concentrera tous nos efforts au service des familles, en même temps que nous ferons valoir des propositions pour construire et réhabiliter, en diminuant les taux des emprunts pour les H.L.M., en supprimant les aides de l'Etat au logement de luxe et en revalorisant celles du logement social, abaissant ainsi les loyers, en relevant le taux de l'A.P.L. et de l'allocation logement de 15 p. 100, en exonérant les offices d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixte de la T.V.A., en faisant participer les groupes du bâtiment et des travaux publics, ainsi que les sociétés d'assurance, au financement du logement social, en portant à 2 p. 100 la contribution employeur pour le logement. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Madame le sénateur, j'ai bien entendu votre propos. Il anticipe un débat que nous aurons ensemble très prochainement et au cours duquel vous pourrez, bien sûr, reprendre chacun des éléments que vous venez d'évoquer

rapidement. C'est, en effet, le lundi 5 juin que nous aurons à examiner ensemble le texte adopté hier par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, le Gouvernement se trouve saisi de divers rapports, dont il étudie avec beaucoup d'attention les diverses propositions. C'est le cas, notamment, de deux rapports qui portent la signature de M. Bloch-Lainé - j'aurai l'occasion d'en évoquer un plus particulièrement tout à l'heure en réponse à une question d'un de vos collègues - et d'un document que vient d'adopter le Conseil économique et social sous la présentation de M. Petrequin.

Le logement est, évidemment, un élément fort de la politique de la ville, politique dont le Président de la République a eu à plusieurs reprises l'occasion d'indiquer qu'elle constituait, à ses yeux, un projet important.

A cet égard, une première préoccupation touche les risques d'exclusion sociale qui affectent encore aujourd'hui, vous le savez, plus de 300 000 de nos compatriotes considérés comme mal logés, voire non logés. Le ministère dont j'ai maintenant la charge entend faire une priorité de la solution à ce problème des exclus du logement.

Il n'est pas acceptable que des aides publiques qui s'élevaient chaque année à 110 ou 120 milliards de francs puissent laisser sans solution un problème d'une telle acuité. Il y a manifestement une insuffisante efficacité sociale de notre dispositif d'aide publique au logement et il nous appartiendra de prendre des mesures courageuses en ce domaine.

Je compte annoncer prochainement, dans cette perspective, un certain nombre de mesures propres à concrétiser ces orientations, notamment du côté des organismes constructeurs, par une plus grande sélectivité que nous traduirons sans doute par la voie contractuelle. Il n'est pas souhaitable, à nos yeux, que tous les organismes bénéficient des mêmes concours de l'Etat, qu'ils acceptent ou non - malheureusement, nous en connaissons quelques-uns qui s'y refusent - de consentir un certain nombre d'efforts.

L'accession sociale, au-delà du locatif social et du cas des plus démunis, constitue, vous le savez, une des composantes de notre politique du logement. A cet égard, de nouvelles règles du jeu doivent être définies, tant pour achever l'exercice 1989 que pour aborder 1990 et les années suivantes sur des bases nouvelles.

En effet, l'accession sociale à la propriété a connu, avec le changement de conjoncture économique - notamment avec la désinflation - les mésaventures que vous savez : l'inflation solvabilisait artificiellement plus d'un tiers des accédants et, compte tenu du caractère progressif du taux des prêts, les mécanismes qui accompagnaient l'accession sociale à la propriété se sont révélés à l'origine de difficultés insurmontables. La croissance des ressources des accédants n'était plus, en effet, à la mesure de l'évolution des remboursements auxquels ils étaient confrontés.

Le Gouvernement s'est préoccupé de ce problème avec détermination, dès les premiers mois de son existence. Le coût des mesures qui ont été prises en 1988 pour le réaménagement des prêts d'accession à la propriété - les prêts P.A.P. - s'est élevé à 25 milliards de francs, et le même réaménagement pour d'autres emprunts a représenté, pour les finances publiques, 75 milliards de francs. C'est donc un effort de 100 milliards de francs - soit l'équivalent d'un budget annuel - qui a été décidé à l'automne dernier, uniquement pour compenser le coût de la désinflation.

Comme vous le voyez, nous avons la volonté de faire de l'accession sociale à la propriété l'un des éléments forts de la politique du logement, et ce pour de multiples raisons.

Tout d'abord, parce que nous n'ignorons pas que l'accession sociale à la propriété répond à une aspiration de nombreux ménages ; ensuite, parce que nous savons qu'elle est un élément de la fluidité du parc locatif d'H.L.M. : c'est par l'accession que se dégagent un certain nombre de moyens et que se réduisent, de ce fait, un certain nombre de tensions dont les victimes seraient les candidats de condition plus modeste à un logement.

Le succès de cette formule ne doit pas laisser ignorer les effets pervers d'éventuels surendettements ni les difficultés qui y sont liées. Par conséquent, il y a lieu de prendre des dispositions pour sécuriser ceux qui s'engagent dans cette voie. En même temps, les pouvoirs publics seraient ainsi assurés de ne pas être confrontés aux sinistres qu'ils ont subis au cours des deux dernières années.

C'est avec la ferme volonté de prendre en compte les diverses contraintes que je viens d'évoquer que nous abordons ce dossier.

Tels sont les quelques éléments que je peux évoquer devant vous, en réponse à votre question. Celle-ci était très générale, elle comportait de nombreuses suggestions dont nous reparlerons dans une dizaine de jours. Mais j'ai bien conscience que la politique du logement est plus globale, plus vaste, et qu'il faut plus de temps pour traiter entièrement un tel sujet. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Mme Paulette Fost. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. J'entends bien, monsieur le ministre, que nous allons rediscuter longuement de ces questions de logement. D'ailleurs, elles le méritent. Toutefois, je voudrais d'ores et déjà vous dire qu'une véritable politique sociale du logement, excluant la politique des ghettos...

M. Louis Besson, ministre délégué. Tout à fait.

Mme Paulette Fost. ... doit s'adresser à toute la population. Elle implique des mesures d'envergure qui s'attaquent à la spéculation foncière et immobilière, qui répondent à la demande et aux possibilités des demandeurs de logement. Faut-il rappeler qu'ils sont 150 000 dans la seule région parisienne ?

Il faut en finir avec les saisies et expulsions des familles en difficulté, avec le « racket » sur les loyers, la dégradation des cités, les emprunts à taux élevé et l'abaissement des aides.

J'ai démontré brièvement que cela ne pouvait se faire sérieusement sans abroger la loi Méhaignerie. Beaucoup partagent ce point de vue ; ils auront l'occasion de se rassembler et de l'exiger, notamment le 3 juin au cours d'une manifestation qui aura lieu à Paris, à l'initiative de la confédération nationale du logement. Nous serons à leurs côtés ! *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

CIRCULATION DES VOITURES SANS PERMIS

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

A cette époque de l'année, qui voit une recrudescence de la circulation, les problèmes que pose la sécurité routière retiennent tout particulièrement l'attention. Le Gouvernement a heureusement pris conscience de leur importance et un projet de loi consacré à cette question doit être prochainement discuté devant le Sénat, après approbation par l'Assemblée nationale.

Parmi les mesures envisagées, figure l'institution d'un permis de conduire à points. Cette initiative paraît faire l'objet d'un accueil favorable dans l'ensemble de l'opinion publique.

Cependant, sur les routes de France, circulent un certain nombre de « voitures » dont la faible cylindrée n'exige pas, de la part de leur conducteur, la possession d'un permis de conduire. Or leur encombrement sur la chaussée n'est guère inférieur à celui des petites cylindrées - du type Fiat 126, par exemple - et elles constituent fréquemment un danger, tant pour elles-mêmes que pour les autres usagers.

Sans doute est-il exclu - et pour cause ! - que les conducteurs de tels véhicules se rendent coupables d'excès de vitesse. Mais de quelles sanctions ces mêmes conducteurs peuvent-ils être frappés lorsqu'ils commettent d'autres infractions - et celles-là tout à fait possibles - telles que la conduite en état d'ivresse, le franchissement d'une ligne continue, le refus de priorité, le non-respect d'un feu rouge ou d'un stop ? Au demeurant, le défaut d'immatriculation de ces véhicules rend l'auteur de ces infractions difficilement identifiable.

Ne vous paraît-il pas opportun, dans un esprit d'équité et de sécurité, d'exiger des conducteurs de voitures qu'ils satisfassent à un examen probatoire, portant aussi bien sur la maîtrise de la conduite que sur une connaissance du code de la route identique à celle des autres usagers de la route ?

Il serait intéressant, également, de connaître la réglementation appliquée dans les autres pays de la Communauté économique européenne à cette même catégorie de véhicules.

(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. Monsieur le sénateur, parmi les véhicules dénommés couramment « voitures », ceux dont la cylindrée est comprise entre 50 et 125 centimètres cubes sont considérés comme des tricycles ou quadricycles à moteur et, à ce titre, leur conduite est subordonnée à l'obtention d'un permis de conduire.

Les règles concernant ce permis de conduire - suspension, annulation, etc. - sont les règles communes à tous les permis de conduire.

Seuls les véhicules dont la cylindrée est inférieure à 50 centimètres cubes et qui sont assimilés à des cyclomoteurs peuvent être conduits sans permis, sous réserve d'une condition d'âge, comme pour tout cyclomoteur.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les voitures de petite cylindrée, d'après une enquête réalisée par le groupement technique des assurances, la proportion de sinistres corporels avec suites est de 9,6 p. 100 pour les voitures, contre 12,3 p. 100 pour les voitures particulières, 13 p. 100 pour les cyclomoteurs et 27 p. 100 pour les motocyclettes.

Pour ce qui est du coût de ces sinistres corporels, on constate que le pourcentage des remboursements affectés aux dommages corporels est de 13,2 p. 100 pour les voitures, de 59 p. 100 pour les voitures particulières, de 71 p. 100 pour les cyclomoteurs et de 65,6 p. 100 pour les motocyclettes. Ces pourcentages donnent une idée de la situation.

Par ailleurs, la réglementation technique applicable aux voitures est relativement récente. Les textes les réglementant sont parus au *Journal officiel* de la République française le 25 juin 1986, et il n'est pas possible, dans des conditions économiquement et industriellement acceptables, de renforcer cette réglementation.

Pour ces raisons, les pouvoirs publics, tout en surveillant l'évolution du parc et la courbe des sinistres de ces véhicules, n'envisagent pas, à l'heure actuelle, de renforcer la réglementation de leur construction et de leur utilisation.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Enfin, il convient de noter qu'aucun pays européen - vous m'avez également posé cette question, monsieur le sénateur - n'impose de permis pour la conduite de ce genre de véhicules et que la Commission des Communautés européennes n'envisage pas, compte tenu de l'utilisation spécifique de ces véhicules et du niveau des contraintes réglementaires en vigueur dans les différents pays européens, d'élaborer des règles communautaires particulières à cette catégorie de véhicules.

Comme le montrent les chiffres que je vous ai indiqués tout à l'heure, les voitures apparaissent moins dangereuses que les autres véhicules.

Enfin - cela me paraît essentiel, monsieur le sénateur - les voitures répondent à une véritable nécessité sociale. D'une part, plus de la moitié de ces véhicules sont utilisés pour de très petits déplacements en zone rurale. D'autre part, la moitié de ces voitures sont utilisées par des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans.

Vous avez vous-même rappelé, au début de votre intervention, que nous aurons très prochainement, dans cette assemblée, un débat sur le projet de loi présenté par M. Michel Delebarre et portant création du permis de conduire à points. Nous aurons, à cette occasion, à examiner tout ce qui touche à la conduite, à la circulation et à la sécurité.

En conclusion, je dirai que neuf accidents sur dix, mesdames et messieurs les sénateurs, sont causés par de mauvais comportements. *(Marques d'approbation sur de nombreuses travées.)*

Imaginons un pays où toutes les choses iraient parfaitement bien - plus de points noirs, partout des autoroutes, des véhicules neufs ou, en tout cas, en bon état de marche, plus d'alcool servi...

M. Jean-Eric Bousch. Il y aurait encore des accidents !

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Oui, il y en aurait encore, parce que la vitesse est l'un des éléments déterminants dans les accidents de la circulation.

Si, en revanche, aujourd'hui, les automobilistes français et ceux qui viennent en hôtes de notre pays le visiter ou le traverser changeaient leur façon de se conduire au volant, de ce jour à la fin de l'année 1989 nous économiserions trois mille vies.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie. *(Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen, du R.P.R. et de l'union centriste.)*

STRASBOURG, CŒUR DE L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Mesdames, messieurs les ministres, pour gagner du temps, je me suis permis de vous faire transmettre une carte indiquant les lignes T.G.V. en 1993.

Tout le monde, actuellement, parle de 1993, mais la carte que vous avez sous les yeux est révélatrice des errements du passé.

L'absence de liaison T.G.V. avec l'Est, si elle pénalise Strasbourg, capitale de l'Europe, pénalise aussi le reste de la France, qui est coupé des véritables centres d'activités économiques européens, qui vont de Francfort à Milan.

Monsieur le ministre, Strasbourg est-elle vraiment capitale de l'Europe ? Je sais que vous êtes tous personnellement convaincus de la nécessité de l'Europe, et la France tout entière doit se rendre compte qu'il n'y a pas d'alternative à l'Europe. Mais sans doute convient-il de prendre les décisions qui s'imposent afin que notre pays soit relié à l'ensemble des centres économiques européens ! *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les mois qui viennent de s'écouler ont vu se préciser des menaces, jusqu'alors rampantes, sur le rôle européen de Strasbourg et, plus précisément, sur la capacité de cette ville d'accueillir durablement le Parlement européen.

La France - vous le savez - s'est engagée, sans aucune équivoque, à ne laisser porter aucune atteinte à la vocation européenne de Strasbourg.

Elle a fait connaître son entière détermination par la voix la plus autorisée, celle du Président de la République, qui s'est exprimé sur ce point au sein de l'instance la plus élevée de la Communauté européenne, lors du Conseil européen qui s'est tenu, à Rhodes, les 2 et 3 décembre 1988.

Vous vous souvenez également que c'est de Strasbourg que le Président de la République a présenté, cette année, ses vœux aux Français et qu'il a tracé les grandes lignes de l'ambition européenne de la France. Ce n'était pas que symbolique ; c'était aussi l'affirmation d'une détermination.

De son côté, le ministre des affaires européennes a multiplié les contacts avec le président du Parlement européen, qu'elle a reçu à Paris, avec les députés européens, qu'elle a rencontrés à plusieurs reprises à Strasbourg et, enfin, avec les ministres des affaires européennes de nos partenaires de la Communauté.

A tous, le Gouvernement français a tenu le même langage : le rôle européen de Strasbourg est, pour la France, une cause nationale ; sachez que nous sommes décidés non seulement à le maintenir mais à le développer.

Pour gagner cette bataille du Parlement européen, il fallait que notre détermination soit affichée. C'est chose faite.

Mais il fallait aussi que soient rapidement examinées les mesures nécessaires pour permettre à Strasbourg de jouer pleinement son rôle.

C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a demandé, le 22 décembre dernier, à M. Claude Villain, inspecteur général des finances, d'établir « des propositions visant à renforcer durablement le rôle européen de Strasbourg ».

Le Gouvernement avait annoncé, en janvier dernier, qu'il ne s'agirait pas « d'un rapport de plus, mais de propositions précises, pratiques et chiffrées ». Vous avez pu en juger, puisque M. Villain a remis son rapport au Premier ministre et que ce rapport a été rendu public.

Comme vous le savez, ce document très complet propose une série de mesures concrètes, réalisables soit immédiatement, soit dans un délai relativement rapproché ; elles tendent, d'une part, à améliorer les conditions d'accueil du Parlement européen à Strasbourg, d'autre part, à diversifier le rôle européen et international de Strasbourg.

C'est ainsi que le rapport Villain contient des propositions détaillées concernant la desserte aérienne et ferroviaire de Strasbourg, les conditions d'hébergement et de vie durant les sessions et les conditions de travail à proprement parler du Parlement européen.

Toutes ces propositions sont actuellement examinées par le Gouvernement, auquel il appartiendra de mettre en application celles qu'il aura retenues.

Certaines d'entre elles, toutefois, ont déjà été mises en œuvre. Ainsi, le premier train de mesures destinées à améliorer la desserte aérienne de Strasbourg à partir, notamment, de Bruxelles, Londres et Madrid, que le ministre des affaires européennes avait annoncées le 3 avril dernier, sont d'ores et déjà entrées en vigueur.

D'autres - j'y joindrai celle que vous avez formulée - devraient s'y ajouter à très brève échéance pour produire leurs effets dès l'entrée en fonctions du nouveau Parlement européen qui sera élu le 18 juin prochain. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen et de l'union centriste.)*

CONSÉQUENCES À TIRER DU RAPPORT BLOCH-LAINÉ
POUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé du logement.

En septembre dernier, le Gouvernement demandait à une commission présidée par M. Jean-Michel Bloch-Lainé, et aux travaux de laquelle j'ai eu l'honneur de participer pendant six mois, de proposer un cadrage des actions en matière de logement pour les prochaines années : constructions neuves et patrimoine ancien, logements en accession à la propriété et logements locatifs, financement et aide publique, rôle des différents partenaires.

Ce rapport vous a été remis voilà quelques jours, monsieur le ministre. C'est un texte dense dont on s'accorde à reconnaître le sérieux et qui apporte des propositions nouvelles, quelquefois provocatrices, dans ce domaine essentiel qu'est, pour nos concitoyens, le logement social.

Ce document appelle des réponses face à la chute du nombre des demandes d'accession à la propriété, à la situation difficile des plus défavorisés dans le parc social et à l'attentisme des acteurs.

Aux problèmes techniques posés, correspond nécessairement une réponse politique et financière. Je souhaite obtenir de vous, monsieur le ministre, des indications sur ce que compte faire le Gouvernement à cet égard.

Quelles conclusions générales ou ponctuelles entend-il tirer tout de suite - ce serait souhaitable, dans certains secteurs - ou au titre du budget pour 1990, dont les arbitrages sont en cours ? (« Très bien ! » et applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le rapport de la commission sur les aides publiques au logement, qui porte effectivement le nom du président de cette commission, M. Bloch-Lainé, a été remis, comme l'a indiqué M. Laucournet, au tout début de ce mois, c'est-à-dire très récemment.

C'est un document de travail tout à fait remarquable, tant par la qualité de l'analyse que par la pertinence de nombre de propositions présentées. Analysant bien la situation du logement - dossier très vaste ! - il débouche sur des propositions non seulement pertinentes, mais très nombreuses. Vous comprendrez donc que je ne puisse, après si peu de jours, vous apporter des éclaircissements sur les suites qui pourraient être données à chacune d'entre elles.

Néanmoins, à ce stade de la réflexion, je peux d'ores et déjà vous indiquer que le Gouvernement fait siennes trois conclusions principales.

La première concerne la finalité même de l'intervention de l'Etat. Les pouvoirs publics - je le disais à l'instant - consacrent chaque année quelque 110 à 120 milliards de francs au logement. Ce montant traduit un niveau d'intervention qui, sans être exceptionnel, soutient facilement la comparaison avec l'effort des pays étrangers de même importance. Nous ne sommes donc pas en retard par rapport à nos voisins. Dans ces conditions, il n'est pas acceptable qu'un tel effort public puisse laisser tant de problèmes sans solutions satisfaisantes pour nombre de nos concitoyens.

A cet égard, une récente intervention de l'abbé Pierre est venue confirmer l'existence de ces situations inadmissibles auxquelles il faut prioritairement s'attaquer. Il faut donc avoir le courage d'effectuer un recentrage social des aides publiques. Ce recentrage doit constituer une priorité absolue et ce n'est pas le moindre mérite du rapport Bloch-Lainé que de nous l'avoir fortement rappelé.

La deuxième orientation, que le Gouvernement fait d'ores et déjà sienne, concerne les destinataires des aides publiques et tourne autour de l'idée de la nécessaire sélectivité de l'intervention de l'Etat.

Sélectivité géographique d'abord : le rapport sur les loyers, qui avait été commandé par M. Maurice Faure et qui a été rendu public à la fin février, a révélé des situations du « marché » du logement - je mets, bien sûr, le mot « marché » entre guillemets - extrêmement diversifiées. Les réponses doivent donc être diverses pour être adaptées aux réalités et ce, tant en construction neuve qu'en réhabilitation.

Sélectivité aussi en ce qui concerne les organismes destinataires : on ne peut aider dans les mêmes conditions tel organisme H.L.M. logeant 30 p. 100 de chômeurs et tel autre qui sélectionne les seules couches moyennes pour occuper son parc. Je force un peu le trait mais des situations fort diversifiées peuvent exister.

M. Claude Estier. Elles existent !

M. Louis Besson, ministre délégué. Sélectivité encore au regard des populations concernées. A cet égard, indépendamment des chômeurs, un effort tout particulier doit être consenti en faveur de nos concitoyens les plus démunis, mais sans créer de ghettos. La seconde partie de votre intervention attirait à juste titre l'attention sur ce point.

Le Gouvernement est bien conscient qu'il ne faut pas prendre des dispositions imposant aux seuls organismes constructeurs de logements sociaux, dans leurs ensembles propres, dont ils ont assuré la construction et la gestion, l'obligation d'accueillir la totalité des exclus. De telles dispositions créeraient, dans un certain nombre de cas, les conditions d'un déséquilibre dans des ensembles fragiles et pourraient, dans d'autres cas, créer des ghettos.

Les organismes constructeurs n'ont pas failli à leur mission. On peut leur confier des responsabilités, mais il faut leur donner de nouveaux moyens. On leur a demandé jusqu'à présent de résoudre en quelque sorte la quadrature du cercle : accueillir tout le monde, y compris ceux qui ne pouvaient payer leur loyer, et ce bien avant l'instauration du revenu minimum d'insertion, auquel sont attachés, vous le savez, un droit et une aide personnelle, et présenter une gestion en équilibre. Cela revenait à leur demander d'organiser une solidarité entre les plus pauvres de nos concitoyens.

Nous ne voulons donc pas, dans leur parc, créer des ghettos, ni leur imposer des personnes insolvables, dont la charge serait supportée par les plus modestes de nos compatriotes, eux-mêmes locataires de ces organismes.

C'est la raison pour laquelle le R.M.I. a été mis en place avec les droits qui y sont attachés en matière d'aide personnelle au logement et pour laquelle aussi nous allons autoriser très largement le recours aux P.L.A. - prêts locatifs aidés - pour l'acquisition de logements existants sans même que la nécessité d'effectuer des travaux soit une condition pour l'utilisation de tels prêts. Ainsi, ce sera l'ensemble du patrimoine immobilier de notre pays qui apportera la solution au problème du logement des exclus.

Le troisième enseignement que tire le Gouvernement du rapport Bloch-Lainé a trait à la méthode de mise en œuvre des crédits publics. La généralisation de la démarche contractuelle avec les communes, les départements et les organismes H.L.M., nous paraît, en effet, constituer une garantie de l'efficacité des pouvoirs publics.

Le logement de tous les Français est l'affaire de tous les Français car ce n'est pas à l'Etat de pallier les défaillances de tant de collectivités locales qui ne font rien pour enrayer la hausse foncière alors qu'elles disposent d'un certain nombre d'outils juridiques mais n'en font pas usage. Certaines d'entre elles vendent même aux enchères des terrains publics, ce qui exclut évidemment pour les constructeurs de logements sociaux toute possibilité d'implantation.

Bref, il faut responsabiliser tout le monde et la voie de la contractualisation doit pouvoir y contribuer. En tout cas, nous sommes déterminés à œuvrer dans cette direction.

Le rapport Bloch-Lainé, comme vous le voyez, monsieur Laucournet - permettez-moi à ce point de mon propos de souligner la part que vous y avez personnellement prise, ce dont je tiens à vous remercier - constitue à nos yeux un document de référence. Il est évident qu'il contribuera à éclairer les décisions que les pouvoirs publics prendront dès les prochaines semaines en vue de la préparation du budget, d'une part, et dans le cadre de l'actualisation du barème des aides à la personne, prévue pour le 1^{er} juillet, d'autre part.

Enfin, conformément à l'engagement pris par M. Maurice Faure, et pour répondre au souhait exprimé par plusieurs organisations professionnelles, je confirme notre intention d'inscrire le rapport Bloch-Lainé à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil national de l'habitat afin de recueillir les avis des différents partenaires économiques et sociaux engagés à nos côtés dans la politique du logement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

DIFFICULTÉS DANS LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE CET ÉTÉ

M. le président. La parole est à M. Besse.

M. Guy Besse. Monsieur le président, mesdames et messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement.

A la suite de la douceur et de l'absence de neige durant l'hiver dernier, accompagnées d'une sécheresse qui sévit depuis quelques mois, il est à craindre que le niveau des nappes phréatiques ne régresse.

Sans pour cela vouloir aborder le thème de la pollution, au travers des normes de salubrité publique, on peut s'interroger sur les conséquences désastreuses d'une pénurie d'eau potable frappant les collectivités locales dans certaines régions.

A ce grave phénomène vient se greffer le fait que de nombreux exploitants agricoles font creuser des puits dans leurs propriétés afin de prévenir toute sécheresse qui détruirait leurs récoltes.

C'est ici que l'on se heurte à une législation imparfaite et compliquée car les forages sont soumis à déclaration mais sans demande d'autorisation préalable. Les captages peuvent donc être effectués sans servitude aucune.

Sans refuser systématiquement des forages aux agriculteurs, je pense que des études devraient être réalisées pour délimiter les nappes où ces puits devraient être créés. Dans la législation actuelle, cela entraîne un danger tout à fait réel, car des abus de création et de multiplication de forages ne peuvent plus permettre le contrôle du niveau des sources phréatiques gérées par les syndicats des eaux ou autres organismes habilités.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous comptez prendre afin de d'obtenir une révision et une gestion plus rigoureuses de la réglementation du droit de l'eau. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et européen, ainsi que sur les travées socialistes et sur celles de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Monsieur le sénateur, en février et mars derniers, nous avons déjà subi un anticyclone, donc une sécheresse, qui m'a amené à réunir, dès le 4 avril, la mission interministérielle de l'eau et à prévenir tous les acteurs concernés en France de l'éventualité d'une sécheresse et des dispositions à prendre. Dès le 15 mars, nous avons mis en œuvre un dispositif d'informations permanentes et ces informations nous parviennent en ce

moment de toutes les régions de France. Cinq critères ont été retenus : les nappes, les rivières, l'état des barrages, les sols et les précipitations.

Nous avons déjà pris quelques mesures, en fermant notamment le canal du Midi et certains autres canaux. Nous avons demandé à E.D.F. de ne pas effectuer de « lâchures » de manière à avoir un maximum de réserves pour l'été.

Nous avons également demandé à certains agriculteurs de choisir telle variété de maïs moins gourmande en eau, plutôt que telle autre.

Il est parfaitement exact, monsieur le sénateur, que nous connaissons une situation difficile en ce moment. L'été est abordé en situation déficitaire dès maintenant, car les précipitations d'avril n'ont pas été suffisantes pour compenser la sécheresse de cet hiver.

Actuellement, la plupart de nos cours d'eau ont un débit d'étiage qui est celui d'une fin d'été. La plupart des barrages-réservoirs n'ont pas reconstitué à plein leurs réserves. Il n'y a pas eu de neige et le niveau des nappes phréatiques est donc anormalement bas.

Si la situation persiste, je crains que la demande ne doive être satisfaite à partir des réserves et qu'elle ne puisse pas l'être entièrement, engendrant localement des problèmes graves.

La situation sera particulièrement critique dans le centre de la France - affluents sud de la Loire - dans l'est de l'Aquitaine, dans le Languedoc-Roussillon, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'en Corse.

La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra le 5 juin. Nous examinerons alors la nécessité de prendre des mesures particulières, car il peut toujours pleuvoir entre-temps.

Si la sécheresse devenait particulièrement grave, le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, sur proposition des préfets concernés, pourrait déclarer un état de sécheresse grave qui le conduirait à prendre des mesures exceptionnelles afin de préserver ce qui est prioritaire : l'alimentation en eau potable des populations.

D'ores et déjà, j'ai demandé à M. le Premier ministre l'autorisation de prendre des dispositions pour mener, le cas échéant, une campagne d'information auprès de la population française.

Pour revenir à la question plus précise que vous m'avez posée, monsieur le sénateur, il est exact qu'en droit français les prélèvements d'eaux souterraines sont, d'une manière générale, exemptés d'autorisation administrative, sauf si l'installation est exceptionnelle, qu'elle comprend plusieurs ouvrages et que sa capacité de prélèvement dépasse huit mètres cube par heure.

En revanche, certaines nappes phréatiques posent des problèmes particuliers. C'est le cas de la nappe albiennaise, en Ile-de-France - celle du square Lamartine - celle de l'éocène, en Gironde, et celle du cénozanien, en Indre-et-Loire, où un régime d'autorisation préalable est nécessaire.

Par ailleurs, tout prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable de la population fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Il est parfaitement exact que ces dispositions n'apparaissent pas suffisantes à l'heure actuelle. Par conséquent, nous sommes déjà en train d'examiner en ce moment, avec l'ensemble des professions et des partenaires concernés, un projet de refonte du droit de l'eau qui prévoirait des dispositions plus sévères pour la gestion des eaux souterraines.

Je réponds donc affirmativement à la question que vous me posez. Le Gouvernement soumettra à la représentation parlementaire des dispositions pour moderniser le droit de l'eau.

En tout état de cause, pour tout forage en profondeur supérieur à dix mètres, la disposition actuelle du code minier imposant la déclaration sera maintenue.

Pour répondre à la question que vous me posez, la gestion des ressources en eau fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Gouvernement. L'incendie qui s'est déclaré dans le Midi de la France est une conséquence de la sécheresse. Celle-ci nous obligera à prendre des précautions. Ce constat soulève d'ailleurs une question que nous nous posons tous : le réchauffement général du climat. Vraisemblablement, je serai bientôt amené à vous proposer de nouvelles dispositions pour prévenir tout risque en ce domaine.

(Applaudissements sur les travées socialistes, du rassemblement démocratique et européen, ainsi que sur certaines travées de l'U.R.E.I.)

FONCTIONNEMENT DU REVENU MINIMUM D'INSERTION

M. le président. La parole est à M. Gruillot.

M. Georges Gruillot. Monsieur le président, mesdames et messieurs les ministres, mes chers collègues, s'agissant des dispositions relatives au fonctionnement du revenu minimum d'insertion, vous me permettez de soulever le point suivant.

L'article 45 de la loi n° 88-1088 dispose que « les personnes auxquelles est reconnu le droit à l'allocation de revenu minimum et les personnes à leur charge qui n'ont pas droit à un titre quelconque aux prestations en nature d'un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité sont obligatoirement affiliées au régime de l'assurance personnelle institué par l'article L. 741-A du code de la sécurité sociale ».

Cette assurance personnelle est, je vous le rappelle, à la charge des conseils généraux et donne droit à une protection sociale en matière d'accident du travail.

L'article 48, dans son troisième alinéa, précise que les allocataires du R.M.I. sont considérés comme des stagiaires de la formation professionnelle lorsqu'ils se trouvent exclusivement dans des activités d'intérêt général, au sein des collectivités locales ou des organismes d'accueil.

Or, si je me réfère aux dispositions régissant le statut des bénéficiaires du complément local de ressources, il est indiqué que les intéressés, reconnus comme stagiaires de la formation professionnelle, se voyaient accorder la protection sociale - notamment en matière d'accident du travail, d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès - en contrepartie des cotisations forfaitaires déterminées par un arrêté en date du 29 octobre 1986, soit 2,39 francs par heure d'activité, payables à l'U.R.S.S.A.F. Ces cotisations étaient acquittées soit par les organismes d'accueil soit par les conseils généraux.

L'absence de dispositions analogues complétant le fonctionnement du R.M.I. risque d'obérer les chances d'une véritable réouverture du marché de l'emploi et de peser très lourdement sur le budget des collectivités.

Certes, il n'est pas question de revenir dans l'immédiat sur les modalités actuelles de la loi. Toutefois, ne vous apparaît-il pas souhaitable d'envisager l'instauration d'un tel dispositif au bénéfice des allocataires du R.M.I. ? *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille. Monsieur le sénateur, je profite de votre question pour faire le point sur la mise en place de cette grande réforme sociale. Au début du mois de mai, plus de 400 000 demandes avaient été déposées dans les services sociaux compétents ; 300 000 droits ont été ouverts et plus de 250 000 paiements ont été effectués en France métropolitaine.

Ce succès doit être souligné. La rapidité avec laquelle le R.M.I. a pu être versé témoigne des efforts du Gouvernement et des administrations compétentes pour répondre, avec efficacité, aux attentes des plus démunis de nos concitoyens.

L'allocataire du R.M.I. dispose, dans tous les cas, d'une couverture sociale par affiliation automatique à l'assurance personnelle de tous ceux qui ne relèvent pas d'un autre régime. Des dispositions particulières favorables ont été prises à ce sujet pour les non-salariés, en particulier pour les exploitants agricoles.

La couverture complémentaire relève, comme vous le savez, de l'action des mutuelles - je sais qu'elles travaillent sur ce sujet - et des collectivités locales.

Quant à l'exclusion économique, convenez que c'est un fait aujourd'hui. L'ambition du R.M.I., par la mise en place de politiques d'insertion dans chaque département, est de briser cette exclusion et de favoriser une réinsertion durable. Nous y travaillons tous ensemble.

Le Gouvernement a proposé au Parlement, qui les a adoptés, les contrats de retour à l'emploi. Les comités départementaux d'insertion élaborent actuellement un programme. Certes, le nombre de contrats d'insertion est encore faible, mais il s'agit d'un travail en profondeur, donc de long terme, pour la société française. Le dispositif pour y arriver est en place ; le Gouvernement a affecté 160 millions de francs aux

moyens de gestion du R.M.I. Je ne doute pas qu'ensemble nous y parviendrons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

CONSÉQUENCES DE L'ÉCHÉANCE DE 1992
SUR LES PETITES ET MOYENNES COMMUNES

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite attirer votre attention sur le manque d'information qui est souvent ressenti par les maires des petites et moyennes communes quant aux conséquences, sur la vie locale, de l'échéance de 1992. En effet, celle-ci va se traduire de manière significative dans l'activité de nos communes, plus particulièrement pour ce qui concerne le financement des investissements, les aides des fonds européens, les règles de passage des marchés publics ou encore l'abaissement du taux de la T.V.A. qui risque d'affecter les versements aux collectivités locales.

De surcroît, l'ouverture de la fonction publique territoriale aux ressortissants de la Communauté économique européenne ainsi que l'éventualité de la participation de ces derniers aux élections municipales sont susceptibles de modifier les équilibres de la vie publique locale. Cela est d'autant plus ressenti que ces projets ont pour toile de fond une éventuelle réduction du nombre de nos communes, qui serait justifiée, selon certains, par la situation de nos partenaires européens.

Je souhaitais donc connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la ligne de la mission qui avait été confiée à notre excellent collègue M. Jean-François Pintat, les mesures que vous entendez prendre, en concertation avec les associations d'élus, pour sensibiliser et informer les maires de nos communes sur les conséquences de l'échéance de 1992.

J'ajoute, pour conclure, que cette initiative serait d'autant mieux accueillie que les récents sondages nous indiquent une assez vive réticence de nos concitoyens vis-à-vis du grand marché unique et, ce, plus particulièrement encore dans les zones rurales. Nous avons donc, à mon sens, un travail considérable d'information et de sensibilisation à accomplir sur le terrain.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur le sénateur, l'Acte unique, qui interviendra le 31 décembre 1992, aura pour conséquence l'ouverture généralisée des frontières européennes. Bien entendu, comme vous venez de le souligner, les collectivités locales françaises sont concernées par cette échéance. En effet, elles sont d'importants acteurs de notre vie sociale, culturelle et économique. En outre, elles sont des employeurs importants, directement intéressés par la mobilité des hommes. Enfin, elles sont également concernées pour toutes les raisons que vous avez soulignées.

Je ne pourrai pas, monsieur le sénateur, vous répondre point par point, car votre question est très vaste et M. le président, avec raison, me rappellerait à l'ordre, car je dépasserais le temps qui m'est imparti.

M. Jean Chérioux. Il n'y a pas de temps de parole pour les membres du Gouvernement ! Ils ont le droit de s'exprimer comme ils le souhaitent !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Si j'ai dit cela, monsieur le sénateur, c'est parce que, dans cette assemblée, M. le président Poher, à une ou deux reprises, a eu l'occasion de me demander fort amicalement d'être plus bref dans mes réponses. J'en tiens compte aujourd'hui.

Monsieur Lacour, il est un point sur lequel je voudrais vous rassurer : le Gouvernement n'a pas la volonté, quelles que soient les expériences qui ont été menées dans d'autres pays, de proposer au Parlement un projet de fusion des communes. En revanche, il est vrai que je travaille actuellement - j'aurai l'occasion d'en débattre avec vous - sur un projet de loi tendant à favoriser la coopération intercommunale, qui est une nécessité. Nous aurons donc, monsieur le sénateur, l'occasion d'en reparler, mais je voulais vous rassurer sur nos intentions : le Gouvernement, comme vous-mêmes dans cette assemblée, est très attaché à l'existence de la totalité de nos communes.

Cela étant, nous sommes incontestablement sensibles aux conséquences de l'Acte unique sur les collectivités territoriales françaises et je crois effectivement qu'une coopération avec les élus et leurs associations est tout à fait nécessaire. Elle doit porter sur trois sujets : identifier les domaines dans lesquels le marché unique aura des conséquences sur les collectivités locales, recenser les mesures qui, dans cette perspective, peuvent améliorer leur fonctionnement, sensibiliser tous les élus et les fonctionnaires territoriaux à ces enjeux européens pour que les collectivités locales françaises soient un ferment de la construction européenne.

Pour ce faire, j'ai reçu, quelques jours après ma nomination, M. le sénateur Pintat, pour évoquer avec lui les suites de la mission qui lui avait été confiée par mon prédécesseur. Dans le même temps, j'ai demandé à l'inspection générale de l'administration d'élaborer un rapport de synthèse sur les conséquences de l'Acte unique pour les collectivités locales.

Ces travaux portent, notamment, sur les incidences du marché unique en matière de normes applicables aux collectivités territoriales, de marchés publics, de fiscalité locale, de mouvements de capitaux, d'aide économique, de fonction publique territoriale et de libre circulation des travailleurs, bref les sujets que vous venez pour partie d'évoquer. Ce rapport me sera remis dans les jours qui viennent. En outre, mes services participent aux travaux des groupes d'étude et de mobilisation sur les régions et l'Europe, dont Mme Cresson a pris l'initiative.

Monsieur le sénateur, dès que je serai en possession des conclusions de tous ces travaux, je ne manquerai pas, comme vous le souhaitez, d'entamer le dialogue avec les associations d'élus, mais également, après les avoir consultés, de prendre toute mesure pour informer mieux et davantage l'ensemble des maires de France, plus particulièrement ceux des petites et moyennes communes, sur les conséquences de l'Acte unique européen pour les collectivités territoriales françaises. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen, et de l'union centriste.*)

GESTION DES CENTRES DE SOINS MUNICIPAUX
ET ASSOCIATIFS

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Madame le secrétaire d'Etat, je souhaiterais, par cette question, appeler votre attention sur une catégorie de personnel infirmier dont on a peu parlé au cours des mouvements sociaux de l'automne dernier. Il s'agit des 8 000 personnes qui exercent leur activité dans les 300 centres de soins associatifs et les diverses structures de soins communales ou intercommunales.

Le sort de ces personnels est étroitement lié à l'avenir de ces centres de soins, qu'ils soient associatifs ou municipaux. Or, ceux-ci sont confrontés à des difficultés qui tiennent exclusivement au mode archaïque et inadapté de leur financement. En effet, leurs recettes proviennent des remboursements effectués par les organismes de sécurité sociale, sur des bases ne reflétant plus leurs activités réelles.

Ces recettes ont tendance à stagner alors que, parallèlement, les charges qui leur incombent ont malheureusement tendance à augmenter dans des proportions de plus en plus importantes. A cet égard, l'extension au personnel infirmier de ces centres de la revalorisation salariale intervenue dans les hôpitaux va encore aggraver ce déséquilibre au point de conduire à la disparition pure et simple de la plupart des centres si aucune mesure n'est rapidement prise.

De telles perspectives sont évidemment inacceptables quand on sait le rôle irremplaçable que jouent ces centres dans notre système de distribution de soins. De plus en plus, à côté des infirmiers et infirmières du secteur libéral, ils assurent, là où ils existent, une mission spécifique, car ils sont les seuls, grâce au travail d'équipe, à pouvoir prendre en charge les soins lourds résultant de l'évolution des techniques médicales.

Qui dit mission spécifique dit aussi financement spécifique, car je ne pense pas qu'une simple revalorisation de l'acte, même si elle se révélait possible, soit suffisante pour répondre au problème posé.

Dès lors, ma question sera la suivante : devant la gravité de la situation, envisagez-vous, madame le secrétaire d'Etat, de mettre en œuvre rapidement, pour ces centres, un nouveau mode de financement qui leur permettrait de sortir de l'impasse actuelle ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les centres de soins ont montré leur utilité et leur complémentarité avec les autres dispositifs, publics et privés, de prévention et de soins ambulatoires.

C'est pourquoi il convient prioritairement de préserver les centres existants et de leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions. Cela passe, tout d'abord, par une actualisation des textes les définissant, qui datent de 1956, et qui sont singulièrement inadaptés au regard des pratiques actuelles de ces centres.

Une commission de travail, rassemblant l'ensemble des partenaires concernés, travaille actuellement, à la demande de M. Evin, à la nécessaire rénovation de la base réglementaire de ces centres.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée, afin de mieux adapter les modes de tarification et de financement des centres de soins.

D'ores et déjà, la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels travaille à la refonte des actes infirmiers.

Je souligne, enfin, que toutes les conventions collectives répondant aux conditions de transposition du protocole d'accord du 21 octobre 1988 relatif aux améliorations statutaires des personnels infirmiers hospitaliers ont été remises à niveau, ce qui était le cas pour les conventions collectives régissant les centres de soins.

Le Gouvernement prendra en compte toutes vos suggestions, monsieur le sénateur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

RELANCE DE LA POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Collin.

M. Yvon Collin. Je m'apprêtais à retirer ma question, lorsque vous avez indiqué, monsieur le ministre délégué, chargé du logement, que vous apporteriez ultérieurement un complément d'information. Dès lors, je souhaiterais à mon tour attirer votre attention, en cette année du bicentenaire, sur l'ambition qu'il y a, en 1989, à vouloir inscrire dans les textes le droit au logement pour tous les Français. Quel beau programme auquel je souscris amplement ! Je voudrais inviter le Gouvernement à ouvrir les yeux sur la situation désastreuse du logement social en France.

J'ai la désagréable impression que tous les efforts faits pour favoriser l'accès à la propriété de tous les Français ont été réalisés au détriment du logement social.

Lorsqu'il s'est agi de donner un toit à tous nos concitoyens, l'effort de l'Etat fut considérable, mais il s'est ralenti ces dernières années, alors qu'un grand nombre de nos concitoyens ne bénéficient pas encore des larges possibilités maintenant accordées pour l'accès à la propriété.

Savez-vous, monsieur le ministre, quelle est l'angoisse des jeunes couples, des personnes isolées, des personnes dont le revenu est modeste qui ne trouvent pas à se loger dans des conditions décentes, qui ne peuvent emménager dans les habitations à loyer modéré, tout simplement parce que le parc d'H.L.M. de nos communes est nettement insuffisant, quand il n'est pas occupé indûment du fait de passe-droits, dont certaines municipalités, il faut bien le dire, sont coutumières ?

Le Gouvernement issu de la majorité présidentielle, à laquelle j'appartiens, s'honorerait, monsieur le ministre, en ayant enfin une politique du logement social locatif ambitieuse. Il faut inciter les municipalités, en les y aidant, à lancer des chantiers de logements sociaux : il faut, par exemple, leur conférer un droit de préemption accru sur les immeubles anciens ou leur permettre d'acquérir plus facilement des terrains.

L'utilisation des crédits publics consacrés au logement social peut être améliorée : en revalorisant l'A.P.L. - aide personnalisée au logement - en consacrant les fonds du livret A au logement locatif, en relançant l'épargne populaire.

L'intégration dans la société des ensembles sociaux les plus défavorisés passe par une politique du logement réussie.

Assurer un logement décent à tous, c'est favoriser l'intégration politique et sociale des citoyens dans leur commune. Si le cadre de vie est convenable, il y aura moins de marginalité, moins de délinquance. Il en résultera une vie de famille équilibrée, la possibilité d'avoir des enfants. Les citoyens pourront participer à la vie de la cité et retrouver confiance dans les institutions de notre pays.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, si l'Etat est prêt à faire l'effort nécessaire pour que les municipalités puissent développer leur politique de logement social et pour que les citoyens les plus défavorisés puissent bénéficier, plus que tous les autres, de l'aide décidée par le Gouvernement dans le domaine du logement. Il en va du bonheur des Français et de l'équilibre de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et européen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le président, je suis heureux de répondre à la question de M. Collin, étant donné qu'il s'agit de la troisième question sur le problème du logement. Je vais m'efforcer d'apporter des éléments complémentaires aux réponses aux questions de Mme Fost et de M. Laucournet.

Ou je procédais à une réponse complète à la première question, puis à des redites pour les deux suivantes. Ou j'apportais des réponses incomplètes à chacune des questions. Tel était le choix auquel j'étais exposé.

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez m'excuser de cette situation, dont je suis quelque peu responsable. Je vous remercie de répondre aussi complètement que possible à chacune des questions.

M. Louis Besson, ministre délégué. La contribution de chaque sénateur est essentielle. Chacun mérite la même considération.

M. Germain Authié. Très bien !

M. Louis Besson, ministre délégué. Vous m'avez interrogé, monsieur le sénateur, sur la nécessité de relancer la politique sociale du logement. A travers ma première réponse, vous avez pu sentir ma détermination dans ce domaine, qui est celle du Gouvernement tout entier.

Tel ou tel texte législatif pourrait, selon le contenu qu'on lui donne, être en lui-même une solution. Je voudrais, sur ce point, être plus réservé. Je m'explique.

Au stade de développement de notre pays, ce n'est pas du seul secteur du logement social public que dépendent les réponses aux problèmes de logement. Dans notre pays, fort heureusement, un certain nombre de nos concitoyens peuvent, par leurs propres moyens, trouver une solution à leur problème de logement. Cela signifie qu'il faut préserver, dans ce domaine, les capacités d'investissement privé.

A cet égard, anticipant sur le débat des 5 et 6 juin prochains, qui intéressera nombre de sénateurs, si j'en juge par la présente séance de questions au Gouvernement, je voudrais vous apporter une précision.

Voilà trois semaines, le ministre du logement d'un grand pays communiste, avec lequel je me suis entretenu pendant plus de trois heures, m'a fait part de ses regrets, à propos d'une politique durable qui, ayant chargé exclusivement les pouvoirs publics de la solution de ce dossier, avait abouti à déshabituer totalement la population de faire l'effort nécessaire pour le logement. Cela expliquait que les petits logements étaient en trop grand nombre, que l'on ne disposait pas des moyens nécessaires pour entretenir le parc immobilier et, en définitive, que l'on répondait mal à l'attente des citoyens.

Ce ministre d'un grand Etat communiste - peut-être tel ou tel d'entre vous s'en trouvera-t-il rassuré ? - m'indiquait que le développement du goût de l'accès individuelle à la propriété constituerait un grand progrès pour son pays. Vous voyez comme tout évolue et comme tout mérite nuances.

La législation que nous allons examiner dans quelques jours n'est qu'un élément de la politique du logement.

Si bonne soit-elle, ce n'est pas elle qui résoudra l'ensemble du problème du logement. Loin s'en faut ! Puisque les réponses doivent venir à la fois du secteur privé et du secteur public, sachons que c'est, dès lors, affaire d'équilibre, ce qui nous oblige à ne donner totalement satisfaction ni aux uns ni aux autres.

La solution qui ne donnerait raison qu'à l'une des parties soulèverait les difficultés que l'on peut imaginer et les difficultés inverses si nous choissions l'autre partie.

Il s'agit d'un exercice difficile, mais auquel il faut se soumettre. Sachez que non seulement M. Delebarre et moi-même, puisque nous sommes directement en charge de ce dossier, mais aussi le Gouvernement tout entier n'envisagent pas d'adopter en ce domaine une attitude digne d'un ministère du « ravitaillement ». Ce n'est pas la voie autoritaire, bureaucratique, voire réglementaire, brutale qui donnera des réponses. On déboucherait très vite sur une impasse. Des pays en ont fait l'expérience pendant des dizaines d'années. Vous avez raison lorsque vous évoquez l'angoisse de certains jeunes couples. Il y a trop de rigidité. Nous le savons.

A cet égard, il n'est pas admissible qu'un locataire d'un F5 dans une H.L.M. ancienne paie un loyer moins élevé que le locataire d'un F2 dans une H.L.M. récente.

Je citerai le cas des veuves qui restent seules, une fois leurs enfants partis, leur mari décédé et qui souhaiteraient échanger leur F5 contre un F2. Mais, souvent, les F2 ont des loyers plus chers que ceux des F5, car ils sont situés dans des programmes récents, qui offrent plus de disponibilités.

Il faut revoir ces rigidités. On ne peut pas condamner des personnes seules à rester pour des considérations de coût dans des logements trop grands et, dans le même temps, empêcher de jeunes couples d'accéder à des logements plus vastes, qui leur permettraient d'accueillir des enfants. Comme vous le voyez, le problème est à facettes multiples.

Le secteur locatif public et le secteur de l'accès sociale à la propriété sont deux secteurs complémentaires. Pour les finances publiques, le coût de l'accès sociale par logement édifié est moindre que le coût d'un logement locatif. Ne nous privons donc pas de la possibilité de développer l'accès sociale à la propriété, qui nous permet non seulement de satisfaire une aspiration profonde de la population, mais aussi, en permettant à des locataires du secteur social public d'accéder à la propriété, d'introduire plus de fluidité dans la gestion de ce parc de logements et donc d'y accueillir plus facilement ceux qui en ont le plus besoin.

Vous avez surtout souhaité appeler mon attention sur la nécessité d'améliorer l'utilisation des crédits publics et de susciter, de la part des collectivités locales, plus d'initiatives dans ce domaine.

S'agissant des municipalités qui veulent construire des logements sociaux ou aider à la construction de logements sociaux par l'acquisition de terrains, je voudrais vous indiquer que les articles 211-1 et 211-4 du code de l'urbanisme permettent au conseil municipal d'instituer un droit de préemption renforcé. Ce droit de préemption s'applique aux aliénations volontaires à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, de tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble.

Comme vous le voyez, le champ couvert est très vaste. Parmi les immeubles anciens, seuls échappent au droit de préemption renforcé les immeubles construits par les organismes d'H.L.M. et qui sont leur propriété.

Le conseil municipal dispose ainsi de toutes les capacités juridiques requises pour la préemption des immeubles anciens.

En ce qui concerne les crédits publics consacrés au logement, nous recherchons, pour en améliorer l'utilisation, une plus grande sélectivité des aides de façon que les crédits soient alloués à ceux qui en ont le plus besoin et servent au financement d'opérations dans les endroits où il y a une pénurie caractérisée de logements ou une nécessité de détendre le marché et le niveau des loyers.

Il est vrai que l'Etat, dans cette démarche, a besoin de partenaires. A cette sélectivité s'ajoutera une contractualisation. Ce sera la traduction de ce partenariat. Sur ce point précis, je vous indique que toutes les collectivités n'ont pas la même détermination.

J'ai été personnellement très étonné quand mes services m'ont appris, voilà quelques semaines, que, par exemple, pour la dotation en P.L.A. - prêts locatifs aidés - pour la ville de Paris, l'an dernier, on n'avait pu que consommer 54 p. 100 de la dotation, le reste ayant été restitué à l'Etat. Ce n'est pas spontanément et de lui-même que l'Etat peut tout faire, alors que tant de collectivités estiment que les dotations sont insuffisantes.

M. Louis Perrein. Le Val-d'Oise ?

M. Louis Besson, ministre délégué. Le problème n'est donc pas limité à la responsabilité de l'Etat.

Par ailleurs, nous envisageons, toujours pour améliorer la gestion de ces crédits, d'accentuer la déconcentration et la fongibilité des aides qui permettent de mieux adapter les décisions aux réalités du terrain et aux volontés communales.

Au terme de ce complément de réponse, je voudrais vous remercier, monsieur Collin, de votre question, comme je tiens à remercier vos deux collègues qui m'ont interrogé sur ce même sujet.

J'y vois, monsieur le président, une grande sensibilité de la Haute Assemblée à cette question centrale du logement. Cette sensibilité de la Haute Assemblée témoigne de la conscience qui est la sienne de la nécessité effective de promouvoir le droit au logement.

Le droit au logement constitue, en effet, un élément décisif d'une politique familiale digne de ce nom. C'est aussi une réponse à la légitime aspiration de tous à un toit non seulement lieu de vie, mais aussi lieu d'épanouissement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES AGENTS DE LA S.N.C.F.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le ministre, depuis quelques mois, les agressions se multiplient sur les lignes de la S.N.C.F. en Ile-de-France, agressions touchant aussi bien les voyageurs que les agents de train ou les contrôleurs.

Au cours du premier trimestre de l'année 1989, on a constaté une progression de 20 p. 100 des agressions par rapport au premier trimestre de l'année précédente. Tous les départements d'Ile-de-France sont concernés, mais ce sont plus particulièrement la banlieue nord et la banlieue est qui sont touchées.

Dans le Val-d'Oise, département que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte, des bandes organisées sèment la terreur sur certaines lignes.

Il n'est pas acceptable que, passé une certaine heure, voyager soit associé à danger. De même, il ne serait pas acceptable que, compte tenu de ce climat, s'instaure une discrimination dans le contrôle. Une personne d'aspect « inoffensif », dirons-nous, serait contrôlée, tandis que d'autres, ayant un comportement agressif voire dissuasif, échapperaient à ce même contrôle. Il faut prendre des mesures d'urgence pour assurer la protection des voyageurs et permettre aux agents de la S.N.C.F. d'exercer leur fonction en meilleure sécurité.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé hier, à l'Assemblée nationale, la création d'une brigade spéciale, à savoir cinq cents postes budgétaires supplémentaires en deux ans. Cela laisse penser qu'une brigade de deux cent cinquante personnes serait fonctionnelle d'ici à la fin de cette année au plus tôt. C'est tard, trop tard ! En effet, combien d'agressions, de violences allons-nous enregistrer pendant ces quelques mois ?

Bien sûr, à l'Assemblée nationale, il a été question de la prévention, d'actions de réhabilitation d'immeubles, d'animation dans les villes de grande banlieue, des dégâts engendrés par l'absence de formation et, pourrait-on dire, par l'absence d'éducation, de la précoce expérience du chômage qui laisse du temps libre sans moyens financiers à un âge où les tentations sont grandes et l'on pourrait ajouter d'autres facteurs, la drogue par exemple.

Mais, monsieur le ministre, simultanément, vous vous orientez vers une plus grande permisivité en matière de justice.

Le récent débat sur le code pénal, auquel le Gouvernement dont vous êtes membre a donné une très large publicité, ne peut pas ne pas susciter la crainte de moins lourdes sanctions. Or, chacun sait depuis longtemps que la crainte est, malheureusement mais c'est ainsi, le commencement de la sagesse.

Par ailleurs, après avoir mécanisé à outrance métro et train, n'est-ce pas une gageure que de supprimer du personnel - cela engendre, en effet, inévitablement insécurité et danger - pour ensuite réembaucher des personnels de surveillance, quand il peut en exister ? N'y a-t-il pas lieu d'approfondir à ce sujet une réflexion à court, moyen et long termes ?

Enfin - j'élargis volontairement le débat - d'année en année, nous sommes de plus en plus confrontés au très difficile problème de la fonction publique.

S'il importe de ne pas « gonfler » les effectifs de la fonction publique, il faut, en revanche, impérativement trouver une solution qui permettrait de répondre à des besoins nouveaux.

Dans le cas qui me préoccupe aujourd'hui, il n'est pas admissible que ce soient les voyageurs et les personnels de la S.N.C.F. qui soient mis en danger à cause d'un statut rigide et dépassé, lequel remonte à la fin de la guerre. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Madame le sénateur, je partage tout à fait les préoccupations dont vous venez de faire état devant la Haute Assemblée.

J'ai dit, hier à l'Assemblée nationale, combien le ministre que je suis et l'ensemble du Gouvernement sont révoltés par les agressions perpétrées à l'égard d'agents de la S.N.C.F. et combien nous jugeons inacceptables ces actes qui frappent de la même manière, soit les usagers d'un service public soit des agents qui accomplissent souvent leur travail dans des conditions difficiles.

La lutte contre l'insécurité a rapidement appelé un renforcement des moyens de police. Vous en avez donné acte dans votre présentation. Dès dimanche, M. le ministre de l'intérieur faisait connaître les dispositions qu'il mettait en œuvre et, hier après-midi, M. le Premier ministre lui-même annonçait la création d'une unité de 500 policiers - 250 postes étant créés immédiatement et 250 l'année prochaine - affectés à la police de l'air et des frontières pour assurer les conditions de sécurité dans les trains auxquelles les usagers et les personnels peuvent légitimement prétendre ; ils dépendront de la police de l'air et des frontières, parce que celle-ci a des possibilités de suite dans ses interventions, ce que n'ont pas les brigades territoriales.

Vous dites, madame le sénateur, que 250 postes créés maintenant et pourvus d'ici à la fin de l'année, c'est tard. Sincèrement, je ne le pense pas. Je crois qu'il s'agit d'une disposition tout à fait exceptionnelle jugée comme telle et comme très utile parce que nécessaire, par les personnels concernés.

En outre, la S.N.C.F., au sein de laquelle - je tiens à le signaler - le dialogue social a été poursuivi en permanence depuis le début des difficultés, a arrêté ses propres mesures et va les mettre en œuvre sans délai, bien entendu en liaison avec les représentants des personnels. Ce travail est à l'heure actuelle effectué dans chacune des gares par la direction régionale Voyageurs-Ile-de-France, avec l'objectif de mettre en place, à partir de chacune des gares de la région Ile-de-France, un schéma régional de sécurité dont le contenu sera adapté à la spécificité des problèmes de sécurité que l'on rencontre dans chacun des secteurs de cette région.

Une table ronde entre les organisations syndicales et la direction de l'entreprise examinera et arrêtera les propositions qui en résulteront.

Pour ma part, j'ai demandé à la S.N.C.F. de faire de l'amélioration du service de banlieue, sur le double plan de la sécurité et de la qualité du service public l'un des axes prioritaires du contrat de Plan qui est en cours de négociation avec mon ministère.

Toutes les gares et toutes les lignes en banlieue parisienne ne doivent pas nécessairement être traitées de la même manière. Certaines ont manifestement besoin d'un effort d'humanisation plus poussé, tard dans la nuit.

Je me fais simplement l'écho des propos que M. Jacques Fournier, président de la S.N.C.F., a livrés à un quotidien. Vous verrez que nous sommes en phase sur cette préoccupation et sur les mesures à prendre.

Je maintiens que la S.N.C.F. est une grande entreprise, que le monde des cheminots est tout à fait conscient de ses responsabilités et assume la gestion d'un très grand service public qui ne pourrait pas être rempli selon d'autres modalités que celles du service public et d'une entreprise nationale.

Mesdames, messieurs les sénateurs, au-delà des solutions et des mesures immédiates en matière de sécurité, au-delà des solutions qu'il faut trouver dans la gestion même de la S.N.C.F. sur la base d'un dialogue avec les organisations syndicales et les personnels, les solutions dans ce domaine qui nous préoccupent sont globales. En effet, comme je l'ai déjà souligné, il s'agit de l'aménagement de la région Ile-de-France, de la conception que nous avons de nos banlieues, des grands ensembles et des quartiers dégradés, de toutes les marques du déficit social que l'on peut ressentir dans certaines grandes agglomérations, en particulier dans l'agglomération parisienne.

C'est de ces problèmes qu'il nous faut débattre, c'est sur eux qu'il nous faut agir si nous voulons traiter les causes réelles après avoir combattu les effets négatifs immédiats par les mesures que je viens de rappeler. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

DÉSINDEXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

M. le président. La parole est à M. Pourchet.

M. Jean Pourchet. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, un certain nombre de déclarations ministérielles antérieures et, plus récemment, des indiscretions parues dans certains organes de presse ont laissé entendre que le ministère de l'économie et des finances envisageait, le plus sérieusement du monde, de rompre le lien existant depuis 1979 entre l'évolution des recettes de T.V.A. et la dotation globale de fonctionnement afin d'économiser, dit-on, entre 8 milliards et 10 milliards de francs du budget de l'Etat.

Une telle mesure serait vraisemblablement très mal ressentie par les 36 000 maires de France. Il faut savoir, en effet, que la D.G.F. représente jusqu'à 40 p. 100 des recettes de fonctionnement des communes.

Il faut rappeler, en outre, que ce n'est que depuis 1986, du fait de la reprise économique, que le taux de croissance de la D.G.F., en termes réels, est largement positif.

Nous n'oublions pas, pour autant, que, dans le même temps, les cotisations à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ont quasiment doublé, l'Etat économisant d'une main ce qu'il est bien obligé de verser de l'autre.

Je vous serais reconnaissant, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir apporter tous apaisements à la Haute Assemblée et, à travers elle, à l'ensemble des maires de France en nous précisant dès aujourd'hui qu'en aucun cas le Gouvernement ne modifiera le critère d'indexation de la D.G.F. par rapport à la T.V.A. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation. Je rappelle, d'abord, quelques données pour situer ce débat.

La dotation globale de fonctionnement pour 1989 a été de 80,1 milliards de francs. Elle a augmenté, en 1988, de 6,8 milliards de francs, c'est-à-dire de 9,25 p. 100 environ. Par ailleurs, depuis 1985, elle a augmenté de 16,5 milliards de francs, c'est-à-dire de 26 p. 100.

Pourquoi cette forte augmentation ? Comme vous le savez, monsieur le sénateur, elle est essentiellement due au régime très favorable d'indexation que vous avez mentionné. En effet, la dotation globale de fonctionnement est calculée en fonction des recettes de taxe sur la valeur ajoutée nettes réellement encaissées par l'Etat et calculées à taux constant sur la base des taux en vigueur en 1979.

Par ailleurs, le régime d'évolution de la dotation globale de fonctionnement permet de verser aux collectivités locales un complément de dotation l'année suivante lorsque les recettes de T.V.A. touchées par l'Etat ont dépassé les prévisions de la loi de finances. C'est ce qui a permis de verser, en 1988, un complément de dotation aux collectivités locales de 2,1 milliards de francs sur la dotation globale de fonctionnement de 1987, et c'est ce qui va permettre de verser aux collectivités locales un complément de dotation qui ne sera pas inférieur à ce montant sur la dotation globale de fonctionnement de 1988.

D'autres dotations sont alignées sur le régime d'évolution de la dotation globale de fonctionnement. Il s'agit de la dotation pour le logement des instituteurs, de la dotation générale de décentralisation et de la dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle ; vous le savez. En 1989, ce sont 98 milliards de francs environ qui sont indexés sur les recettes de T.V.A. nettes, réellement encaissées par l'Etat.

Cette évolution très avantageuse de la dotation globale de fonctionnement se produit alors que la situation financière des collectivités locales est très satisfaisante.

Les efforts qu'elles accomplissent pour maîtriser leurs dépenses et leur gestion, joints à la progression des concours de l'Etat, a permis d'améliorer leur épargne totale. Ainsi, le taux d'autofinancement des investissements est passé de 18 p. 100, en 1984, à 43 p. 100, en 1988. La trésorerie des collectivités locales est très bonne puisqu'elle s'établit à 65 milliards de francs en fin d'année 1988, soit l'équivalent de quarante jours de dépenses.

La politique constante du Gouvernement - de tous les gouvernements quels qu'ils soient - vise à maîtriser l'évolution des finances publiques. L'actuel régime d'indexation de la D.G.F. et de ses dotations satellites constitue une rigidité qui devient excessive.

Cette rigidité est accrue par les engagements communautaires qui modifient de plus en plus fortement l'équilibre initialement établi entre l'Etat et les collectivités locales, c'est-à-dire bien avant l'Acte unique.

Il convient de rappeler que la T.V.A. est un impôt partagé, non seulement avec les collectivités locales, mais aussi avec la Communauté européenne. En fait, les règles de ce partage - vous le savez, monsieur le sénateur - ne sont pas très équitables. Depuis 1979, la part de la Communauté a fortement augmenté : elle est, en effet, passée de 4,95 p. 100 en 1979 à 11,37 p. 100 en 1989. Or, cette augmentation a été entièrement à la charge de l'Etat, qui a vu sa part diminuer à due concurrence de l'augmentation de celle de la Communauté européenne. Les collectivités locales n'ont subi en revanche aucune conséquence financière de l'augmentation du prélèvement communautaire, et cela, vous le savez également.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'Acte unique européen va continuer à entraîner des baisses de la T.V.A. en France pour des raisons d'harmonisation de la fiscalité. Or, dans le régime actuel de calcul de la D.G.F., ces baisses sont intégralement compensées par l'Etat puisque, je vous l'ai dit tout à l'heure, la D.G.F. est calculée à taux constant sur la base des taux en vigueur en 1979. Le maintien du système actuel d'indexation de la D.G.F. aurait donc pour conséquence de faire supporter à l'Etat l'intégralité de l'effort d'harmonisation des taux de T.V.A. européens.

Eh bien, nous devons vous le dire, monsieur le sénateur, l'Etat n'est pas en mesure, seul, de prendre à sa charge les conséquences budgétaires des évolutions que je vous ai décrites. On ne peut pas, en effet, considérer que les collectivités locales se trouveraient dans une sorte d'extraterritorialité qui les ferait échapper aux conséquences de la construction européenne. On ne peut pas considérer les choses de cette manière.

C'est pourquoi le Gouvernement étudie les modalités d'un nouveau mode de revalorisation de la D.G.F. et de ses dotations satellites. Le fondement législatif de la revalorisation de ces dotations sera maintenu, mais le nouvel indice de référence devra être compatible avec les contraintes budgétaires de l'Etat. A l'heure actuelle, le Gouvernement poursuit sa réflexion sur le nouvel indice qui pourra être mis en place. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

POLITIQUE DE FORMATION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX CALÉDONIENS

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Ma question s'adresse à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

L'une des dispositions importantes qui avait été prévue dans les accords de Matignon sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie concernait la formation des personnels des collectivités territoriales. En effet, quel que soit l'avenir de ce territoire, qui se décidera dans une dizaine d'années ou peut-être avant, la formation des personnels de ses collectivités territoriales est indispensable pour assurer son administration.

Le succès de cette politique de formation conditionnant la bonne gestion future des communes et des régions, je me félicite, monsieur le ministre, que les accords de Matignon aient explicitement prévu cet aspect de la vie des collectivités locales.

Par ailleurs, un certain nombre de collectivités locales du territoire métropolitain - par exemple, la ville des Ulis, dont je suis le maire, mais, monsieur le ministre, dans le département de l'Essonne, je connais au moins quatre grandes communes qui sont prêtes à se lancer dans cette opération - des communes du territoire métropolitain, dis-je, sont toutes disposées à accueillir, pour une durée variable de trois, six ou neuf mois, à la demande des intéressés, des fonctionnaires territoriaux de Nouvelle-Calédonie. Il faut saluer ce souci non seulement de solidarité concrète entre des collectivités territoriales de métropole et de Nouvelle-Calédonie mais aussi de soutien à ce territoire en apportant autrement que par des mots, et j'insiste sur ce point, des moyens nouveaux originaux, susceptibles de l'aider ultérieurement dans son développement.

Or, je constate qu'un certain nombre de collectivités locales ont, depuis plusieurs semaines si ce n'est depuis plusieurs mois, donné leur accord pour accueillir ces fonctionnaires des collectivités territoriales de Nouvelle-Calédonie et qu'à ce jour ils ne sont pas encore là. Cette situation est quelque peu préjudiciable. Il ne reste que neuf ans et demi dans le cadre des accords de Matignon ; chaque semaine compte en raison des enjeux qui existent sur ce territoire.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, connaître, d'une part, l'évolution en Nouvelle-Calédonie de la disposition des accords de Matignon relative à la formation des fonctionnaires territoriaux calédoniens, et, d'autre part, l'avis du Gouvernement sur ces propositions de stages faites par des communes de collectivités territoriales.

Dans les dispositions telles qu'elles sont prévues, si le traitement de ces fonctionnaires est versé par leur collectivité d'origine et si les collectivités accueillantes prennent en charge tous les frais d'accueil, d'hébergement et de nourriture, en revanche, il revient aux pouvoirs publics, plus particulièrement à l'Etat, d'assumer les frais de transport entre la Nouvelle-Calédonie et le territoire métropolitain.

Monsieur le ministre, vous mesurez, je le sais, tout comme moi, l'importance de cette disposition qui est un moyen concret d'associer nos collectivités territoriales à ce qui va dans le bon sens en Nouvelle-Calédonie.

Je souhaite que les choses s'accélèrent et que cette disposition trouve rapidement une application. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le sénateur, votre question porte sur un aspect fondamental des accords de Matignon, à savoir la formation des hommes qui constitue l'un des chapitres essentiels de ces accords.

Or, étant donné que vous évoquez spécifiquement la formation des fonctionnaires territoriaux, votre question concerne aussi la décentralisation dans le territoire de Nouvelle-Calédonie, laquelle décentralisation représente un autre volet des accords de Matignon. C'est dire l'importance de la formation des fonctionnaires calédoniens pour la réussite du dispositif qui a été adopté par la loi référendaire l'an dernier, même si, naturellement, nous devons être également attentifs à la formation des agents des autres secteurs économiques.

Comme vous le savez, la loi référendaire a prévu la création d'un institut de formation des personnels administratifs du territoire. Cet établissement public de l'Etat, je le rappelle, dont le décret d'organisation est actuellement examiné par le Conseil d'Etat, a vocation à former non seulement les fonctionnaires employés par les collectivités territoriales, c'est-à-dire les provinces et les communes, mais aussi les fonctionnaires de l'Etat qui sont en poste dans le territoire.

La formation des fonctionnaires est ainsi particulièrement nécessaire pour les collectivités communales, cellules de base de la démocratie. Elles le sont en métropole ; elles le sont aussi *a fortiori* - faut-il le rappeler ? - en Nouvelle-Calédonie, dont les administrations communales sont relativement jeunes, puisque les communes n'ont été créées qu'en 1969 et manquent, par conséquent, de tradition et de capacité d'expertise, alors que les tâches à accomplir sont singulièrement importantes.

La formation - faut-il le préciser ? - est aussi particulièrement nécessaire pour les nouvelles collectivités provinciales, qui seront installées le 14 juillet prochain et qui vont recueillir l'essentiel des pouvoirs jusqu'alors détenus par le territoire. C'est donc sur ces provinces que va s'appuyer la réussite de la décentralisation et du développement en Nouvelle-Calédonie. Sans exclure, bien entendu, la formation de tel ou tel groupe ethnique, il convient de mettre l'accent sur celle des fonctionnaires mélanésiens ou appartenant aux minorités ethniques, afin que l'administration du territoire soit bien représentative de l'ensemble de la société.

C'est dire, monsieur le sénateur, que je partage votre sentiment selon lequel l'effort de formation à accomplir en Nouvelle-Calédonie est considérable.

Une institution spécialisée va se mettre en place dans le territoire mais, comme vous l'avez souligné, des formations complémentaires ou des stages devront également être organisés en métropole, ne serait-ce que pour montrer aux fonctionnaires calédoniens le fonctionnement de collectivités dont la tradition administrative est plus élaborée. A cet égard, votre ville et certaines autres communes de votre département, sur lesquelles vous avez attiré mon attention, sont susceptibles d'offrir des opportunités.

Comme vous le savez, nous avons déjà commencé à envoyer à Besançon les stagiaires de ce qu'on a appelé « la première promotion du dialogue ». Ces stages sont achevés depuis déjà deux mois et une bonne partie des stagiaires est retournée en Nouvelle-Calédonie. Ces stagiaires, qui auront bientôt des successeurs, ont vocation à fournir les cadres de la fonction publique de l'Etat en priorité, mais aussi de certaines provinces et communes. Les stagiaires de « la promotion du dialogue » ont suivi, après leur scolarité à Besançon, des stages d'application dans les administrations de l'Etat et dans certaines collectivités locales.

C'est dire combien votre suggestion, pour laquelle je vous remercie, a été prise en compte et combien nous sommes favorables à ce que les collectivités locales métropolitaines offrent des possibilités de formation à des fonctionnaires servant en Nouvelle-Calédonie, où je me rendrai à nouveau la semaine prochaine. C'est un des aspects que j'entends bien inscrire dans le dialogue que je nouerai non seulement avec les élus mais aussi avec l'administration du territoire et le haut-commissaire.

J'ai désigné, au sein de mon ministère, un fonctionnaire pour suivre la formation des Calédoniens en métropole. Ainsi, nous pourrions centraliser les propositions des collectivités locales, et j'ai déjà pris bonne note de certaines d'entre elles. Nous pourrions aussi organiser ces stages en liaison avec les collectivités locales de Nouvelle-Calédonie. Les maires et présidents des conseils généraux ou régionaux intéressés par l'organisation de ces stages, dans les conditions de prise en charge que vous évoquez, peuvent bien évidemment me saisir personnellement ou saisir mon cabinet.

Le dispositif est au point, car nous tenons à ce que toutes les dispositions prévues par les accords de Matignon soient appliquées. A ce jour, je n'ai noté aucun retard dans leur mise en œuvre.

La semaine dernière, la commission des lois de la Haute Assemblée a bien voulu m'auditionner sur la situation en Nouvelle-Calédonie. Aujourd'hui, votre question est un nouvel exemple de la solidarité concrète que vous entendez

affirmer à l'égard de la Nouvelle-Calédonie. Je vous en remercie et je ne doute pas que tout cela sera suivi d'effets à très court terme. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

SITUATION DE L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par courtoisie à votre égard, je respecterai le temps de parole qui m'est imparti. Mais prétendre traiter des problèmes de l'industrie en une minute, c'est assez dérisoire.

Cela me permettra tout de même de faire entendre dans cette enceinte le véritable appel au secours de la profession alors qu'est en train de se traiter un énorme marché - que l'on pourrait qualifier de « marché du siècle » si cette expression n'était quelque peu galvaudée - concernant 2,2 millions de mètres de tissu. A l'évidence, cette opération est extrêmement importante pour la profession.

Parmi les aides qui pourraient être apportées au secteur textile s'inscrit le crédit d'impôt recherche. A cet égard, je voudrais souligner que la profession souhaite que les dispositions relatives au crédit d'impôt recherche s'appliquent au volume plutôt qu'à l'accroissement de leurs dépenses de recherche.

Je sais bien, monsieur le ministre, que la situation n'est pas simple et que le Gouvernement n'est pas tellement à l'aise dans cette véritable « arène » mondiale. Dès lors, je voudrais vous assurer que mon propos n'est pas stérilement critique. Nous ne sous-estimons pas l'effort entrepris par le Gouvernement. Je souhaite, au contraire, que vous compreniez, à travers mon propos, que tous les élus concernés sont au coude à coude pour vous aider dans ce véritable combat que vous menez pour défendre cette industrie, qui a été le fleuron de l'industrie française.

Que ces quelques secondes me permettent aussi de dissuader, s'il en était besoin - je sais que tel n'est pas votre cas, monsieur le ministre, puisque vous êtes, tout comme moi, originaire d'un département qui est très concerné par ce problème - ceux qui estiment que l'aide apportée à l'industrie textile confine à l'acharnement thérapeutique. C'est faux.

Bien sûr, la France est malade, entre autres, de son industrie textile. Mais celle-ci vit intensément. Si elle peut obtenir, dans la situation actuelle - elle n'est pas simple, je le sais - les aides qui lui sont nécessaires et qui sont réclamées par la profession, notamment en matière de fiscalité et de contrôle des importations, je suis persuadé que cette industrie a encore de beaux jours devant elle grâce à la volonté, à l'intelligence, à l'originalité et à la recherche du bien faire de ses industriels et de ses ouvriers qui font bloc à leur côté, qu'ils travaillent directement dans l'entreprise ou par le biais des sous-traitances pour assurer un certain raffinement dans la créativité.

Si quelqu'un me disait que les choses étant à ce point difficiles il « faudrait un miracle » - expression quelque peu désuète peut-être - pour sauver le textile, je répondrais avec vous, monsieur le ministre - car vous partagez, je le sais, mon sentiment sur ce point - que je crois au miracle, car je crois en cette industrie et je crois en la France du travail bien fait.

M. le président. Monsieur le ministre, c'est vous qui terminez cette journée de questions. Tâche délicate !

Vous avez la parole.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Ce sujet est d'autant plus délicat que je partage une grande partie de votre analyse, monsieur le sénateur, et que je suis ici pour représenter M. Fauroux. Le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, en voyage officiel en Norvège, vous prie de bien vouloir excuser son absence.

Lorsqu'il m'a demandé de porter à votre connaissance et à celle des membres de la Haute Assemblée sa réponse à la question que vous posiez, en particulier sur le problème du mécanisme du crédit impôt recherche et son application aux secteurs du textile et de l'habillement, j'ai d'autant moins hésité que j'aime me trouver dans cet hémicycle, monsieur le président - cela fait partie du comportement démocratique

auquel je tiens - et qu'il s'agit, de plus, d'une question relative à l'industrie textile. Nous sommes, vous et moi, monsieur Brives, originaires de régions qui ont une longue tradition d'activités dans ce secteur.

Comme vous l'avez souligné, des mesures ont déjà été décidées en faveur de la création dans les entreprises du textile et de l'habillement.

Des commentaires très divers ont été faits, mais je ne souscris pas aux propos de ceux qui imaginent que l'argent consacré à des incitations et à des soutiens en faveur de l'activité textile serait de l'argent mal investi. Bien au contraire !

La mise en place de formations de modélistes, le développement de structures de partenariat entre industriels et créateurs, les aides qui ont été mises en œuvre pour favoriser le rapprochement des petites et moyennes entreprises et des stylistes sont autant d'actions qui montrent qu'entre la mode et l'industrie textile il y a une synergie possible. Nous savons qu'elle constitue le fondement de la réputation internationale de l'industrie textile française. M. le ministre de l'aménagement du territoire s'engage à poursuivre dans cette voie.

Il faut en effet intensifier notre effort de recherche et d'innovation dans le secteur textile. C'est précisément un effort insuffisant jusqu'à présent qui nous a pénalisés par rapport à des pays comme la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, voire la Grande-Bretagne.

Le crédit d'impôt recherche s'applique déjà au secteur du textile. Les entreprises ont, depuis deux ans, la faculté d'opter pour une base de calcul de leur crédit d'impôt assise sur le volume ou sur l'accroissement de leurs dépenses de recherche. Je pense que c'est une orientation très favorable et ressentie comme telle dans les milieux professionnels.

Les réflexions sont en cours entre les services de MM. Fauroux et Curien pour voir selon quelles orientations peut être amélioré le crédit d'impôt recherche, de façon que vos préoccupations, en particulier, puissent être prises en compte.

Le ministre de l'industrie estime, comme vous, que le crédit d'impôt recherche peut être une des voies à explorer pour que les entreprises développent un effort déterminé de création et de conquête de marchés, seule manière, je crois, de garantir l'avenir de cette profession.

La création constitue probablement l'un des principaux facteurs de réussite de l'industrie textile. Elle est confrontée à une exigence que n'ont pas toujours toutes les industries. Le textile doit renouveler fréquemment ses produits et y intégrer une part croissante d'originalité, d'imagination et de savoir-faire.

Toutefois, vous comprendrez aisément, compte tenu des enjeux budgétaires, qu'aucune solution définitive ne pourra être arrêtée avant la discussion du projet de loi de finances pour 1990. C'est à cette occasion que pourront être abordés les problèmes d'ordre fiscal. *(Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - Vendredi 26 mai 1989 :

A onze heures :

Ordre du jour prioritaire

1^o Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n^o 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique (n^o 321, 1988-1989).

A quinze heures :

2^o Trois questions orales sans débat :

N^o 77 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (réalisation du T.G.V.-Atlantique et interconnexion des réseaux français et espagnol à Irun) ;

N^o 70 de M. Alain Gérard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (accueil des élèves en cas d'absence des instituteurs pour cause de grève) ;

N^o 79 de M. Jean-Paul Chambriard à Mme le ministre des affaires européennes (exclusion de la ville de Brioude des aides du Feder).

A dix-sept heures :

3^o Question orale avec débat n^o 36 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation du service de santé scolaire.

B. - Mardi 30 mai 1989, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n^o 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (n^o 254, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au lundi 29 mai 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 29 mai 1989, à dix-sept heures.

C. - Mercredi 31 mai 1989, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

2^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'enseignement de la danse (n^o 287, 1988-1989).

3^o Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'information et à la protection des consommateurs, ainsi qu'à diverses pratiques commerciales (n^o 318, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mardi 30 mai 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

4^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique (n^o 313, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mardi 30 mai 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. - **Jeudi 1^{er} juin 1989**, à quinze heures et le soir :

Déclaration du Gouvernement sur l'avenir, les missions et les moyens du secteur public audiovisuel, suivie d'un débat.

La conférence des présidents a fixé précédemment à six heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de vingt-cinq minutes. Les trois heures cinq demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a, d'autre part, décidé précédemment que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 31 mai, à dix-sept heures.

E. - **Vendredi 2 juin 1989** :

A onze heures :

Ordre du jour prioritaire

1^o Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2^o Trois questions orales sans débat :

N^o 80 de M. André Jarrot à M. le ministre de la défense (remise en état et modernisation du porte-avions *Clemenceau*) ;

N^o 47 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'intérieur (mesures pour lutter contre l'insécurité et la délinquance dans le Val-d'Oise) ;

N^o 85 de Mme Hélène Luc à M. le Premier ministre (tracé de l'autoroute A 86 à Joinville-le-Pont).

Ordre du jour prioritaire

3^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives (n^o 317, 1988-1989).

F. - **Lundi 5 juin 1989**, à quinze heures et le soir, et **mardi 6 juin 1989**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques (n^o 238, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au lundi 5 juin 1989, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2^o Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n^o 86-1290 du 23 décembre 1986 (n^o 325, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au lundi 5 juin 1989, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

G. - **Mercredi 7 juin 1989** :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n^o 263, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mardi 6 juin 1989, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. - **Jeudi 8 juin 1989**, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jean-Pierre Fourcade attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les divers problèmes auxquels est confronté depuis quelques années le monde combattant. Ces problèmes lui inspirent une satisfaction, deux interrogations et trois inquiétudes.

Il se réjouit ainsi, en premier lieu, de la rapidité avec laquelle la difficile question de la levée totale et définitive de toutes les forclusions auxquelles pouvaient encore se heurter les demandes de carte du combattant volontaire de la Résistance a été résolue. A cet égard, il désire savoir si un premier bilan peut d'ores et déjà être tiré de l'application de la loi n^o 89-295 du 10 mai 1989 relative aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance.

En deuxième lieu et au titre des interrogations, il s'étonne qu'aucune suite législative n'ait été donnée à la concertation approfondie menée tant avec les représentants des associations d'anciens combattants qu'avec les présidents et les rapporteurs des commissions des finances et des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le délicat problème du rapport constant et sur l'éventualité d'une réforme du système de référence figurant sous l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

En outre, il rappelle que le 7 décembre 1988, s'exprimant à la tribune à l'occasion de l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1989 concernant son département ministériel, M. le secrétaire d'Etat avait annoncé comme imminent le dépôt d'un projet de loi tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier et d'interné du Viet-Minh, puisqu'il considérait comme prioritaire le règlement de la situation des anciens combattants d'Indochine.

Aucun projet de loi n'ayant été déposé à la dernière session de printemps pour résoudre ces deux questions particulièrement urgentes auxquelles M. le secrétaire d'Etat avait pourtant manifesté son intérêt, il s'interroge sur le sort qui leur sera réservé dans un avenir proche.

En dernier lieu, et au chapitre des inquiétudes, il tient à évoquer :

- d'une part, le lancinant problème de la proportionnalité des pensions, dont le rattrapage a brutalement été interrompu après les mesures figurant dans la loi de finances pour 1988 ;

- d'autre part, la douloureuse question des veuves de guerre, qui ne bénéficient toujours pas d'une pension à 500 points d'indice, contrairement aux engagements légaux pris en 1928 ;

- enfin, la situation des anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, qui ne reçoivent aucune réponse satisfaisante aux multiples demandes qu'ils formulent depuis plusieurs années pour contribuer à établir une véritable égalité des droits entre toutes les générations du feu. Diverses revendications paraissent pourtant conformes aux légitimes aspirations de justice et d'égalité des combattants d'A.F.N., en particulier celles qui concernent la délivrance de la carte du combattant, l'attribution de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés, l'assouplissement des conditions de départ à la retraite pour certains ressortissants de l'O.N.A.C. demandeurs d'emploi et la reconnaissance d'une pathologie propre au conflit d'Afrique du Nord.

Sur ces trois ensembles de questions, il demande à M. le secrétaire d'Etat quelles réponses il entend apporter au monde combattant et quels sont les échéanciers qu'il se fixe pour parvenir à leur application. (N^o 65.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

5

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Xavier de Villepin, Josy Moinet, Jacques Habert, Michel Chauty, Maurice Lombard, Jean Cauchon, Georges Mouly, Christian Bonnet, Pierre Croze, Jacques Genton, Adrien Gouteyron et Hubert Martin une proposition de loi relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.) et à ses privilèges et immunités.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 330, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Claude Estier, Robert Pontillon, Pierre Matraja, Jean-Pierre Bayle, André Delelis, Gérard Gaud, Bastien Leccia, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Michel Moreigne et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de loi relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.) et à ses privilèges et immunités.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 331, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Delaneau un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'enseignement de la danse (n° 287, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 326 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Madelain un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes (n° 303, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 327 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (n° 254, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 328 et distribué.

7

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations. (N° 254, 1988-1989.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 329 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 26 mai 1989 :

A onze heures :

1. - Discussion des conclusions du rapport (n° 321, 1988-1989) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique.

M. Pierre Dumas, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

A quinze heures :

2. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'importance du développement du réseau de trains à grande vitesse en Europe, plus particulièrement sur le caractère prioritaire du couloir Nord-Sud dénommé « Atlantique », qui passe par Lille, Paris, Bordeaux, Madrid et Lisbonne. Il souligne que cette connexion de la ligne T.G.V. Atlantique avec le Sud de l'Europe et le Portugal assurera une complémentarité avec l'axe méditerranéen et s'impose en termes économiques, social et d'aménagement du territoire.

En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de favoriser dans les meilleurs délais la réalisation de cette ligne Atlantique et l'interconnexion des réseaux français et espagnols à Irun. Il en va de l'avenir de toute la région Aquitaine. (N° 77.)

II. - M. Alain Gérard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le problème de l'accueil des enfants en cas d'absence des instituteurs pour cause de grève.

Le décret n° 89-122 du 24 février 1989 indique que le directeur d'école prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public et qu'à cette fin il organise l'accueil et la surveillance des élèves.

Cependant, le fonctionnement normal du service public d'éducation peut être perturbé lors des arrêts de travail décidés par les personnels enseignants dans le cadre de l'exercice du droit de grève.

Dans de telles circonstances, les modalités de remplacement des maîtres absents n'étant pas clairement définies, il incombe de plus en plus aux collectivités locales d'organiser un service d'accueil et de surveillance. Or les petites communes n'ont ni les moyens ni le personnel nécessaires pour faire face à une telle responsabilité.

Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer à qui revient la charge d'organiser l'accueil des élèves en cas de grève des enseignants. (N° 70.)

III. - M. Jean-Paul Chambriard attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur l'exclusion de la ville de Brioude et de plusieurs communes avoisinantes du bénéfice du Fonds européen de développement régional, le Feder, accordé aux zones de reconversions industrielles.

Un gouvernement précédent avait réussi à faire classer les deux arrondissements d'Issoire et de Brioude dans les zones bénéficiaires du Feder. Or, nous apprenons avec stupeur que les autorités européennes ont retenu seulement l'arrondissement d'Issoire et quelques communes de la Haute-Loire, excluant Brioude, à partir de 1989.

Le Feder est une aide indispensable pour réindustrialiser une région qui a particulièrement souffert des restructurations successives d'un grand équipementier automobile. Les industriels iront s'installer à Issoire, car ils n'auront aucun intérêt à venir à Brioude puisque leurs usines-relais ne pourront plus prétendre à l'aide du Feder, que ne compensera pas l'intervention du F.I.A.T., dont les dotations en faveur du Val d'Al-lier ne peuvent satisfaire la totalité des demandes.

Jusqu'à maintenant, Issoire et Brioude constituaient un bassin d'emploi unique, connu sous la dénomination « Val d'Allier ». La D.A.T.A.R. a reconnu l'homogénéité de ce bassin, qui a été classé en zone de conversion unique en septembre 1987. De gros efforts de promotion sont également entrepris au niveau de l'ensemble du Val d'Allier.

Il est donc aberrant que les autorités européennes ne tiennent pas compte d'une telle homogénéité, reconnue par le Gouvernement français. Si cette décision devait être maintenue, elle favoriserait Issoire par rapport à Brioude.

C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement français compte faire auprès des autorités européennes pour obtenir le maintien de la totalité du bassin d'emploi de Brioude et tout particulièrement la ville de Brioude dans les zones de reconversions industrielles, qui seules bénéficient du Feder. (N° 79.)

A dix-sept heures :

3. - Discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation dramatique dans laquelle se trouve placé le service de santé scolaire.

Les missions et les moyens mis à sa disposition devraient pourtant être considérés comme prioritaires pour lutter contre les inégalités de toutes sortes, garantir le droit à la santé et à la réussite scolaire des enfants et des jeunes de notre pays. La non-application des textes en vigueur et les restrictions budgétaires imposées ces dernières années ont progressivement ralenti les interventions auprès des enfants, tout en paralysant les adaptations et la modernisation rendues nécessaires par les évolutions de la situation sanitaire, des connaissances et des techniques.

On compte aujourd'hui un médecin scolaire pour 10 000 enfants environ, alors que les textes officiels établissent le rapport normal à une équipe pour 500. La perte de postes depuis quatre ans a dépassé 20 p. 100. L'insuffisance en effectifs est également criante chez les personnels, infirmiers, secrétaires médicales et assistants sociaux. L'absence de statut généralise une situation de précarité et interdit le remplacement des personnels partant à la retraite. Ces personnels sont ainsi mis d'autorité dans l'incapacité d'assumer leur mission.

Un rapport vient de rappeler récemment le mauvais état de santé des jeunes de seize à dix-huit ans sortis du système éducatif sans diplôme. Cela prouve que la situation n'a fait qu'empirer en même temps que la surveillance médicale à l'école et les conditions de vie des familles. De trop nombreux enfants de milieux défavorisés souffrent de déficiences importantes non dépistées ou non prises en charge.

C'est pourquoi elle demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale de bien vouloir se prononcer sur ses intentions quant au développement d'un service public national assurant une réelle protection et une réelle éducation sanitaire et sociale d'ensemble de la population scolarisée. Ce service devrait être doté des structures et des moyens conséquents lui permettant d'analyser les besoins et de mettre en œuvre toutes les réponses à apporter aux problèmes existants.

Afin de stopper la dégradation actuelle, Mme Hélène Luc estime que d'ores et déjà des décisions doivent être prises dans les domaines suivants. Elle demande à M. le ministre de bien vouloir lui faire connaître ses réponses précises à ce sujet :

1° Respect minimal des trois bilans de dépistage et de prévention, sans exception. Création d'un bilan supplémentaire entre trois et quatre ans ayant pour but la détection précoce des handicaps, en vue de l'intégration scolaire.

2° Etablissement d'un examen annuel pour les enfants des grandes cités populaires, et de zones urbaines ou rurales à déterminer par département.

3° Prise en charge intégrale par la sécurité sociale des examens, vaccinations, soins et appareillages recommandés par le médecin scolaire.

4° Doublement des effectifs de la médecine scolaire et reconstitution de toutes les équipes.

5° Elaboration d'un statut pour l'ensemble des salariés du service de santé scolaire. Titularisation de l'ensemble des personnels. (N° 36.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (n° 254, 1988-1989) est fixé au lundi 29 mai 1989, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales (n° 318, 1988-1989) ;

3° Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique (n° 313, 1988-1989) est fixé au mardi 30 mai 1989, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, les inscriptions de parole :

1° Dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (n° 254, 1988-1989), devront être faites au service de la séance avant le lundi 29 mai 1989, à dix-sept heures ;

2° Dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur l'avenir, les missions et les moyens du secteur public audiovisuel devront être faites au service de la séance avant le mercredi 31 mai 1989, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ORDRE DU JOUR

des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du 25 mai 1989 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Vendredi 26 mai 1989 :

A onze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique (n° 321, 1988-1989).

A quinze heures :

2° Trois questions orales sans débat :

- n° 77 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Réalisation du T.G.V. Atlantique et interconnexion des réseaux français et espagnol à Irun) ;

- n° 70 de M. Alain Gérard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Accueil des élèves en cas d'absence des instituteurs pour cause de grève) ;

- n° 79 de M. Jean-Paul Chambriard à Mme le ministre des affaires européennes (Exclusion de la ville de Brioude des aides du F.E.D.E.R.).

A dix-sept heures :

3° Question orale avec débat, n° 36, de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation du service de santé scolaire.

Mardi 30 mai 1989, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (n° 254, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 29 mai 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 29 mai 1989, à dix-sept heures.)

Mercredi 31 mai 1989, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'enseignement de la danse (n° 287, 1988-1989).

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales (n° 318, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 30 mai 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions du livre II du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique (n° 313, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 30 mai 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Jeudi 1^{er} juin 1989, à quinze heures et le soir :

Déclaration du Gouvernement sur l'avenir, les missions et les moyens du secteur public audiovisuel, suivie d'un débat.

(La conférence des présidents a fixé précédemment à six heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt-cinq minutes. Les trois heures cinq demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a, d'autre part, décidé précédemment que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 31 mai 1989, à dix-sept heures.)

Vendredi 2 juin 1989 :

A onze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Trois questions orales sans débat :

- n° 80 de M. André Jarrot à M. le ministre de la défense (Remise en état et modernisation du porte-avions *Clemenceau*) ;

- n° 47 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre de l'intérieur (Mesures pour lutter contre l'insécurité et la délinquance dans le Val-d'Oise) ;

- n° 85 de Mme Hélène Luc à M. le Premier ministre (Tracé de l'Autoroute A 86 à Joinville-le-Pont).

Ordre du jour prioritaire

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives (n° 317, 1988-1989).

Lundi 5 juin 1989, à quinze heures et le soir, et **mardi 6 juin 1989**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 238, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 5 juin 1989, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (n° 325, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 5 juin 1989, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

Mercredi 7 juin 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n° 263, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 6 juin 1989, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Jeudi 8 juin 1989, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

N° 80. - M. André Jarrot rappelle à M. le ministre de la défense que le porte-avions *Clemenceau*, après une longue présence dans l'océan Indien, en raison du conflit qui a opposé l'Iran à l'Irak, vient de rejoindre la base navale de Toulon en vue de sa remise en état et de la modernisation de ses équipements. Au cours d'une mission sénatoriale récente, il a pu personnellement se rendre compte de son mauvais état extérieur et du manque évident d'entretien dont il a souffert. Entré en service il y a près de trente ans, cet important bâtiment de notre marine nationale - laquelle ne comprend que deux navires du même type, l'autre étant le porte-avions *Foch* - doit faire l'objet d'un travail de réfection et d'aménagement en arsenal représentant en tout 600 000 heures de travail. Or, il apparaît que, sur ce total, il manque budgétairement 210 000 heures, si l'on veut que soit menée à bien cette indispensable rénovation. Encore cela suppose-t-il que le troisième porte-avions, le *Charles-de-Gaulle*, pourra être mis en service à la date initialement prévue, ce qui est rien moins que certain. Il en va de l'intérêt national qu'une unité aussi essentielle à la défense de notre pays et à la protection de ses voies de communication que l'est le *Clemenceau*, soit convenablement et rapidement réparée et équipée selon les techniques les plus modernes. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les décisions qu'il pense prendre pour pallier le vide qui risque d'être créé par l'insuffisance des crédits budgétaires.

N° 47. - Mme Marie-Claude Beaudou attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insécurité et la délinquance qui se développent dans certaines cités des grandes villes du Val-d'Oise. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage pour faire reculer l'insécurité et la délinquance. Elle lui demande également, comme première mesure, la création de deux postes d'agents ilotiers supplémentaires par tranche de 500 logements pour toute cité comprenant au moins 500 logements.

N° 85. - Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le Premier ministre sur le projet actuel de tracé de l'A 86, à Joinville-le-Pont. Elle lui demande de renoncer à ce projet et de lui substituer, ainsi que le préconise le comité de défense des riverains, celui d'un passage souterrain et sous-fluvial. Le projet actuel, s'il était réalisé, engendrerait en effet une détérioration irréversible de l'environnement et des nuisances inacceptables pour les habitants de Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Nogent et Saint-Maurice. La solution de passage souterrain est réaliste. Elle l'est techniquement, car les professionnels du génie civil apportent chaque jour des preuves supplémentaires de leurs capacités et de leurs compétences dans ce domaine. Elle l'est financièrement, ne serait-ce que par prélèvement sur les 40 milliards de francs votés par le conseil régional d'Ile-de-

France en faveur de la construction de Disneyland. Les promoteurs américains de ce parc, qui bénéficient déjà de tant de faveurs et d'allègements de charges, doivent, eux aussi, verser leur quote-part à la réalisation d'infrastructures routières, telle l'A 86, nécessaires aux activités qu'ils développent et dont ils tireront d'énormes profits. Elle estime qu'il serait particulièrement révoltant que les habitants de l'Est parisien n'aient pas droit aux mêmes égards que ceux réservés aux habitants de l'Ouest parisien ou du 16^e arrondissement, en matière d'isolation phonique, de protection et de tranquillité à proximité de voies à grande circulation. Elle lui demande donc de bien vouloir renoncer au projet actuel de l'A 86 dans la traversée en viaduc de Joinville-le-Pont et de mettre à l'étude un nouveau tracé en sous-fluvial qui préserve l'environnement et les intérêts des habitants du Val-de-Marne.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Guy Cabanel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 295 (1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord-cadre relatif à l'aide et à la coopération en matière de recherche scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire.

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 296 (1988-1989), autorisant la ratification d'un protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile faite à Montréal le 23 septembre 1971.

M. Louis Jung a été nommé rapporteur du projet de loi n° 297 (1988-1989) autorisant l'approbation d'une convention portant création d'un réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (INIBAP).

M. Louis Jung a été nommé rapporteur du projet de loi n° 298 (1988-1989) autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean Madelain a été nommé rapporteur du projet de loi n° 303 (1988-1989), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

M. André Rabineau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 283 (1988-1989) de M. André Rabineau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Jean Madelain a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 284 (1988-1989) de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues tendant à prendre en compte la durée du séjour en Afrique du Nord, de 1952 à 1962, des anciens combattants pour une retraite anticipée.

M. Jacques Machet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 285 (1988-1989) de M. Francisque Collomb et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir le Mérite combattant.

M. André Rabineau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 286 (1988-1989) de M. André Rabineau et plusieurs de ses collègues visant à attribuer aux veuves de combattants la qualité de ressortissantes de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Luc Dejoie a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 325 (1988-1989), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.